



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 21 OCTOBRE 2022



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2022.

- 1. Décisions du Maire.**
- 2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.**
- 3. Décision modificative n°3 - Budget de la Ville.**
- 4. Décision modificative n°2 - Budget de la Plage.**
- 5. Modification du tableau des emplois.**
- 6. Concession de logement aux agents communaux - espace culturel Michel Poniatowski.**
- 7. Convention relative au remboursement des rémunérations des honoraires des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG.**
- 8. Modification du protocole d'ARTT de la bibliothèque municipale.**
- 9. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**
- 10. Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis « La Rosière » Chemin de halage.**
- 11. Modification des tarifs des prestations du service enfance 2022-2023.**
- 12. Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.**
- 13. Mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.**
- 14. Reprise de concessions en état d'abandon.**
- 15. Subvention exceptionnelle à l'association Ephem'er'id.**
- 16. Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's.**

- 17. Bilan de clôture de la ZAE du Pont des Rayons et affectation du boni de liquidation à la SEMIA.**
- 18. Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine 2022-2023.**
- 19. Conventions d'implantation et d'usage de bornes enterrées sur le domaine public avec le syndicat TRI-OR.**
- 20. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Georges Duhamel.**
- 21. Plan de lutte contre les incivilités.**
- 22. Rapport d'activités Tri-Or 2021.**
- 23. Rapport d'activités SIPIAP 2021.**

CONVOCAION
Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

LISTE DES DELIBERATIONS
Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX..... Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET..... Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 8 juillet 2022.

Monsieur le Maire revient sur les derniers événements qui se sont déroulés sur la ville depuis le dernier Conseil municipal notamment les 40 ans du marché, la Fête de la Nature. Monsieur le Maire remercie Madame Virginie Grante pour l'organisation des actions avec les écoles concernant le Passeport du civisme. Il remercie aussi Madame Julita Salbert et le CCAS pour la sortie organisée au Tréport ainsi que Madame Annie Parage et Madame Claudine Muller qui les ont accompagnées. Il revient sur la Fête du port et précise que cette fête a été une belle réussite, un événement unique et remercie Madame Aurélie Procoppe pour l'organisation de cette fête.

Monsieur le Maire remercie aussi toutes celles et ceux qui ont participé aux élections et tenus des bureaux de vote, devoir essentiel des élus, il remercie Monsieur Michel Vray ainsi que les services pour l'organisation. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie Grante afin qu'elle explique les actions menées pour le Passeport du civisme. Madame Virginie Grante explique les actions principales de l'association avec l'école Camus cette année, elle remercie la Gendarmerie, Madame Tellier et toute son équipe pour la découverte du Patrimoine de la Ville ainsi que les pompiers qui ont aussi participé, Madame Carole Boulanger pour l'explication sur les liens intergénérationnels, Monsieur Gérard Brunel pour les actions menées par l'UNC sur le devoir de mémoire, Madame Sophie Guilhaume qui a parlé de la solidarité aux enfants, elle explique que Monsieur le Maire a remis des diplômes et des médailles aux enfants. Elle précise que l'an prochain les actions seront proposées à toutes les classes de CM2 de la Ville qui le souhaitent. Monsieur le Maire ajoute que les actions de « Savoir Rouler à vélo » qui se déroulent aussi dans les écoles de la commune sont toujours bien menées par Monsieur Julien Dolfi.

Il indique que la Ville de L'Isle-Adam participe à l'animation « Ville en selle », qui est un mouvement européen organisé avec le comité de jumelage de Marbach-am-Neckar et qui permet de promouvoir le vélo sur la Ville dans la lignée des actions menées sur la commune depuis de nombreuses années.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Juillet

Vendredi 8 juillet

Jusqu'au 18 septembre

Dimanche 10 juillet

Jeudi 14 juillet

Samedi 16 juillet

Dimanche 17 juillet

Jusqu'au 21 juillet

- 19h – Conseil Municipal – Hôtel de Ville.
- Exposition Claire Illouz. Les abords du paysage – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 8h30 – 13h – Animation sur le marché : Fête Nationale.
- Croisière promenade au fil de l'Oise – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam. (Autres dates en juillet, août et septembre).
- Jeu d'énigmes au Pavillon chinois – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam. (Autres dates en juillet et août).
- 11h - Visite du Pavillon chinois - Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam.
- Participation à « Ville en selle » avec la ville de Marbach-am-Neckar.

Août

Dimanche 7 août

Mardi 30 août

26, 27 et 28 août

- Exposition canine – Parc Manchez.
- 10h - Cérémonie de la Libération de L'Isle-Adam – Place du Tillé.
- Festival du film en plein air – organisé par la CCVO3F

Septembre

Samedi 3 septembre

Samedi 10 septembre

Mercredi 14 septembre

Samedi 17 et dimanche 18 septembre

Samedi 24 et dimanche 25 septembre

Dimanche 25 septembre

Mercredi 28 septembre

Jeudi 29 septembre

- Forum des associations – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Fête du sport.
- 14h-16h30 – L'Atelier du mercredi : Fusain, aquarelle et gravure - Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Journées du patrimoine.
- Théâtre : « Feu la mère de madame » - La Scène Adamoise.
- Brocante des enfants – Cour de l'école Balzac – organisée par l'association AVF.
- 15h – Spectacle pour enfants : « Le pouvoir des filles » – La Scène Adamoise.
- 19h – Réunion publique : Quartier de la Garenne – Pavillon Magallon.

Octobre

Samedi 1^{er} octobre

Vendredi 7 octobre

Samedi 8 octobre

Du lundi 3 au dimanche 9 octobre

Dimanche 9 octobre

A partir du 14 octobre

Dimanche 16 octobre

Vendredi 21 octobre

- Fête du vélo.
- Rando cycliste l'Adamoise – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Grand prix cycliste – Centre commercial Le Grand Val.
- 20h30 – Théâtre : « D'Artagnan s'en va-t'en guerres » proposé par le Cercle d'Escrime Adamois – La Scène Adamoise.
- Marche Rose – Place du Tillé.
- Semaine bleue – organisée par le CCAS.
- Trail des 3 châteaux.
- Automne impressionniste – organisé par l'association Destination Impressionnisme.
- Fête de la Campagne de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- 19h – Conseil municipal – Hôtel de Ville.

Travaux :

- Poursuite des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme.
- Poursuite des travaux de voirie avenue des Ecuries de Conti et Place du Feu Saint Jean, jusqu'à la fin août-début septembre.
- Réalisation d'une piste cyclable avenue du chemin vert entre avenue du Général de Gaulle et la rue Fragonard.
- Fin des travaux de création d'un parking à l'angle de l'avenue Paul Thoureau/Chemin vert, installation de l'éclairage public et plantation d'arbres en cours.
- Travaux de reprise du plateau de la rue Saint Lazare devant l'école Notre-Dame.
- Début de la dernière tranche de requalification de la rue Saint Lazare fin septembre.
- Fin des travaux de réfection des trottoirs avenue Beauséjour et peinture des candélabres.
- Travaux du mur du Château Conti à partir de fin juillet.
- Poursuite des travaux de la réfection de la couverture de la chapelle de la Vierge.
- Début des travaux de construction d'un nouvel orgue.
- Travaux de création d'un nouvel escalier dans le clocher.
- Poursuite des travaux de réhabilitation et extension du CCAS/Multi Accueil.
- Lancement de la deuxième phase des travaux de toiture à l'école Chantefleur.
- Remplacement de la façade vitrée de la salle G2 du gymnase Amélie Mauresmo.
- Travaux de curage et désamiantage de la Maison des Joséphites.
- Remplacement du sol de la salle de motricité de l'école Dambry.
- Remplacement des menuiseries des locaux du bassin record à la plage.
- Reprise des faux-plafonds à la cantine Balzac, à l'école Cassan et à la bibliothèque.
- Travaux de peinture du RASED.
- Restauration de statues historiques : « L'amour menaçant » à Nogent, le buste de Jules Dupré à l'angle de la rue Mellet et de la Place du Pâtis et la stèle d'Honoré de Balzac dans le jardin qui jouxte la place de Verdun.
- Travaux du SMBO, début juillet, Quai de l'Oise, de l'avenue Jules Dupré à la rue de Marbach-am-Neckar.

Monsieur Edwin Legris souhaiterait qu'un passage soit modifié dans le procès-verbal du 13 mai 2022, sur les commentaires de la délibération 2022-05-12 où il est indiqué que Madame Claudine Muller salue positivement la préparation des nouveaux tarifs, elle n'a pas tenu ses propos, elle a salué le fait que l'on se cale sur la mise en place du quotient familial défini par la CAF, elle ne saluait pas positivement car le groupe a voté contre. Monsieur le Maire répond que l'observation est prise en compte mais que ce qui a été écrit dans procès-verbal correspond exactement à ce qui a été dit par Madame Muller, le procès-verbal ne sera pas modifié.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 13 mai 2022 à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2022-07-01

Décisions du Maire n°55-2022 à n°80-2022.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Bâtiments :

Décision 59-2022 du 5 mai 2022

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour les travaux de construction d'un orgue à tuyaux, la subvention au titre du dispositif suivant : « Aide à la construction et à la restauration des orgues » de la Région Ile-de-France.

Décision 68-2022 du 10 juin 2022

Souscrit un contrat pour la mise à disposition d'un abonnement GSM pour les alarmes anti-intrusion et incendie du local de stockage d'œuvres d'art rue de l'Abbé Breuil, auprès de la société 3S SAFETY – 2, rue de la Cimenterie - 95260 Beaumont-sur-Oise, pour un montant annuel de 86,40€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 74-2022 du 23 juin 2022

Attribue le contrat de maintenance du pont radio entre l'Hôtel de Ville et le Château Conti à la société ADW NETWORK – 92, avenue des Bruyères – 69150 DECINES-CHARPIEU, pour un montant annuel de 780€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Assurances :

Décision 70-2022 du 10 juin 2022

Attribue le contrat d'assurance dommages ouvrage de la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador-Allende – CS20000 – 79031 NIORT, pour un montant estimatif de 19 343,84€ TTC. Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 79-2022 du 23 juin 2022

Accepte le remboursement de 2 158,88€ de la part PILLIOT ASSURANCES suite à un incendie sur une armoire électrique place du Tillé.

Décision 80-2022 du 23 juin 2022

Accepte le remboursement de 2 376€ de la part ASSURANCES CREDIT MUTUEL IARD SA pour la reprise du muret en pierre du parking Camus rue Chantepie Mancier.

Marchés publics :

Décision 55-2022 du 5 mai 2022

Approuve l'avenant n°2 au marché public de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville avec la société NORBA IDF NORD, sise ZI les mardelles 2 rue François Arago 93605 AULNAY SOUS BOIS CEDEX prévoyant une plus-value de 14 258,53€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 63-2022 du 20 mai 2022

Attribue le lot 1 Facteur d'orgue du marché de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants, selon les modalités exposées ci-dessus à RIEGER ORGELBAU GMBH – Hofsteigstrabe 120 6858 Schwarzach, Vorarlberg (Autriche) pour un montant de 431 769,60€ TTC. La prestation supplémentaire 1 jeux de chamade a également été retenue pour un montant de 49 632€ TTC.

Décision 64-2022 du 20 mai 2022

Approuve l'avenant n°2 au marché public de service d'impression lot n°1 impression du bulletin municipal, prenant acte de l'augmentation des prix du bordereau des prix unitaires.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 71-2022 du 10 juin 2022

Attribue le marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'Ecs et connexes à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions – 4, rue de l'Eclipse – 95800 CERGY, pour un montant estimatif annuel global de 629.732,86€ TTC, se décomposant comme suit :

- Prestations P1 (Combustible) : 355.510,31€ TTC par an
- Prestations P2 (Conduite et entretien) : 133.476,83€ TTC par an
- Prestations P3 (Gros entretien et garantie totale) : 140.745,72€ TTC par an.
- Prestation d'accompagnement du Décret tertiaire pour un montant de 12.246,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 72-2022 du 23 juin 2022

Attribue le marché public de prestations d'assistance et conseils techniques pour les représentations de la Scène Adamoise à l'association OTB – 1, chemin Pierre Terver – 95290 L'ISLE-ADAM pour un montant global et forfaitaire annuel de 65 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 73-2022 du 23 juin 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 Clos couvert – Gros œuvre – VRD du marché public de travaux de réhabilitation et extension de l'espace multi-accueil et du centre social avec la société GENETIN sise 12 avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON, prévoyant une plus-value de 10 465,91€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 76-2022 du 23 juin 2022

Attribue le marché public de travaux de restructuration de la Maison des Joséphites :

- Lot 1 : KLC DESAMIANTAGE – 2, rue de la Fosse Guerin – 95200 SARCELLES pour un montant global et forfaitaire de 37 929,31€ TTC ;
- Lot 2 : GENOV SARL – 17/25, avenue Jacques Duclos – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS pour un montant global et forfaitaire de 107 454,96€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 78-2022 du 23 juin 2022

Attribue le lot 1 pour la restauration scolaire en liaison froide 2022-2026 et le lot 2 pour la restauration petite enfance en liaison froide 2022-2026, (solution de base pour le lot 1), du marché de préparation et livraison de repas à l'entreprise SODEXO – 6, rue de la Redoute – 78043 GUYANCOURT CEDEX en groupement avec SOGERES – 30, cours de l'Île Seguin – 92777 BOULOGNE BILLANCOURT.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Enfance :

Décision 58-2022 du 5 mai 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Relais petite enfance » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2024.

Décision 67-2022 du 3 juin 2022

Signe avec différentes associations, les conventions pour l'organisation du Pass-Loisirs qui se déroulera au mois de juillet 2022 pour un montant total de 2 030 euros.

Décision 77-2022 du 23 juin 2022

Signe avec les différentes associations, les conventions pour l'organisation des activités proposées par l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nombrot qui se dérouleront durant l'été 2022 pour un montant total de 1479,40 euros.

Informatique :

Décision 56-2022 du 5 mai 2022

Accepte la proposition du groupement UGAP – Direction Ile de France Ouest - Immeuble le Grand axe - 10-12, bd de l'Oise – 95027 CERGY-PONTOISE et RIGBY CAPITAL, pour la location et la maintenance de trois panneaux d'information lumineux pour un montant trimestriel de 2709,66€ TTC pour une durée de 7 ans (soit 28 trimestres).

Signe les pièces correspondantes.

Culturel et Touristique :

Décision 60-2022 du 13 mai 2022

Accepte le devis établi par la société System Event, 1 rue des 40 arpents – 78220 VIROFLAY pour un montant de 39 999,17€ TTC pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête du Port, le vendredi 24 juin 2022.

Signe les pièces correspondantes.

Décision 66-2022 du 3 juin 2022

Signe avec la société YA prod, 28 place de la Libération – 26130 Saint Paul Trois Châteaux, le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle intitulé : « Not Just Married », organisé le samedi 12 novembre 2022 à 20h30 à la Scène Adamoise, pour un montant de 6 541 € TTC, avec le versement d'un acompte de 50 % soit 3 270,50 € TTC le jour de la signature du contrat.

Décision 69-2022 du 10 juin 2022

Signe la convention 2022 avec le Festival d'Auvers-sur-Oise – Pavillon de l'horloge – 5 avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE, pour les concerts qui se dérouleront dans le cadre du Festival d'Auvers-sur-Oise à la Scène Adamoise.

Décision 75-2022 du 23 juin 2022

Accepte le devis, hors assurance, établi par la Société TMH, sise 6 Rue des Oziers 95310 SAINT OUEEN L'AUMONE, pour un montant total calculé sur un an à hauteur de 15 853,08€ TTC, sachant que le stockage avec gardiennage à 621,60€ TTC sera payable mensuellement à compter du 22 juin 2022. Signe les pièces correspondantes.

Plage :

Décision 57-2022 du 5 mai 2022

Met à disposition pour l'association « IAFVO », représentée par Monsieur Yann Forveille, les terrains de Beach Volley de la Plage de L'Isle-Adam.

Signe la convention correspondante.

Décision 61-2022 du 13 mai 2022

Signe avec l'entreprise individuelle PADDLE BROTHERS, sise 24 bis rue de la Haute Salle 95290 L'Isle-Adam, la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition des deux pontons d'accès à l'Oise, et leurs abords directs, situés Place du Feu Saint Jean, pour une redevance forfaitaire de 350 euros, pour une occupation allant du 7 mai 2022 au 11 septembre 2022 inclus.

Décisions diverses :

Décision 62-2022 du 13 mai 2022

Adopte les opérations par ordre de priorité de :

- travaux de remplacement de la façade vitrée du G2 au centre sportif Amélie Mauresmo pour un montant de 80 407,40 HT;
- travaux de restauration du mur de soutènement du Château Conti pour un montant de 547 201,00 HT;
- travaux d'isolation de la toiture de l'école maternelle Chantefleur et remplacement des menuiseries trapézoïdales au niveau des toitures – 3^{ème} phase pour un montant de 96 447,08€ HT.

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise les demandes de subventions correspondantes, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

Décision 65-2022 du 24 mai 2022

Renouvelle l'adhésion chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties à l'association du Passeport du civisme, 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°55-2022 à n°80-2022 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Madame Carine Pelegrin souhaite connaître les raisons des dépenses supplémentaires concernant la décision n°55/2022 sur les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Michel Vray répond que le devis de ces travaux avait été établi en 2021, et que depuis le coût des matériaux a monté en flèche, le surcoût est donc lié à la flambée des prix des matériaux.

Madame Carine Pelegrin demande quelles sont les prestations fournies concernant la décision n°72/2022, elle demande si c'est de l'accueil. Monsieur Michel Vray répond que cela ne concerne pas l'accueil, qui est réalisé par le personnel municipal mais qu'il s'agit ici de la régie son et lumière pour les besoins communaux.

Concernant la décision n°78/2022, Madame Carine Pelegrin souhaite savoir pourquoi le choix de la liaison froide a été faite et quelles ont été les critères pour choisir alors que de nombreuses études diététiques préconisent une liaison chaude. Madame Claudine Morvan répond que la liaison froide donne toute satisfaction et que compte tenu des installations, il serait compliqué de mettre en place une liaison chaude dans les écoles. Madame Carine Pelegrin souhaite connaître les coûts des repas pour les maternelles et les primaires. Monsieur le Maire répond que le coût moyen d'un repas dans les cantines de la ville est de 8,53€. Madame Carine Pelegrin demande à quoi est due l'augmentation indiquée dans la décision n°64/2022. Monsieur le Maire lui répond que la décision lui sera communiquée ultérieurement ainsi que les pièces justificatives.

Délibération : n° 2022-07-02

Décision modificative n°2 au budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 58 293 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 41 656,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 16 637,00 €

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier conseil municipal, certaines nouvelles ont été moins bonnes et d'autres meilleures comme des subventions un peu plus importantes que prévues notamment les subventions de la Région et du Département pour la piste d'athlétisme, les dépenses ont ainsi été réorientées vers d'autres projets déjà en cours notamment vers un dont le coût est plus élevé que prévu, les contreforts du château Conti. Monsieur le Maire rappelle aussi le surcoût des dépenses d'énergie, les dépenses des cantines avec l'augmentation des matières premières et l'augmentation de la masse salariale avec les annonces qui ont été faites par l'Etat. Ces augmentations représentent pour L'Isle-Adam, sur une année entière, quasiment un million d'euros en plus. Ce chiffre sera pris en compte sur le budget 2023 mais ces augmentations ont déjà impacté le budget de cette année.

Délibération : n° 2022-07-03

Décision modificative n°1 au budget de la Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Scène Adamoise, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Scène Adamoise dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 0,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus qui s'investissent à la Scène Adamoise, Madame Agnès Tellier et Madame Aurélie Procoppe notamment. Il indique qu'une réorganisation du service est en cours. Il salue la très belle programmation prévue pour la fin d'année. Madame Agnès Tellier précise que le programme est déjà en ligne sur le site de la Ville.

Délibération : n° 2022-07-04

Régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2021-05-04 du conseil municipal adoptant le régime de provisionnement semi-budgétaire.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant que l'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires, en cas de contentieux contre la commune, en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure, et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Considérant que la collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaires.

Considérant que l'article R.2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Le **régime des provisions semi-budgétaires** permet une véritable mise en réserve budgétaire, par un mandat réel- d'ordre mixte- en dépenses au chapitre 68. Le comptable mouvementera la contrepartie.

Considérant que chaque année la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsque le risque se matérialise ou disparaît, les crédits font l'objet d'une reprise générant une recette réelle nouvelle (chapitre 78...) couvrant la dépense à engager, le cas échéant. Ainsi, lors d'une créance en « non-valeur » celle-ci est financé par la reprise de la provision.

Considérant que dans le cas du **régime des provisions budgétaires**, la constitution de la provision est effectuée par un mandat d'ordre budgétaire au compte 68 et un titre d'ordre budgétaire au 49, chaque année la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable la « non-valeurs » est constatée au 6541 et la reprise est constatée par mandat et titre d'ordre.

Ainsi, sur l'exercice, en section de fonctionnement, l'effet est neutralisé mais pour la section d'investissement il faudra mobiliser une recette pour financer la dépense.

Considérant qu'il convient de constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant qu'il est proposé de provisionner 15 % pour les créances douteuses (ou dépréciations) chaque année, et que le montant sera à ajuster chaque année en fonction de l'évolution du risque.

Considérant que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant que vu la situation actualisée au 14 juin 2022 des restes à recouvrer jusqu'au 31 décembre 2020 qui s'élèvent à environ 178 502,94 €, il est proposé de provisionner 15 % de ce montant, soit la somme de 26 776 €, il convient de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur délibérée lors de ce conseil pour la somme de 336,65 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** le choix du régime des provisions semi-budgétaires.
- **décide** que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur 15 % des créances au 31/12/N-1, soit 26 776€ en 2022, les crédits seront inscrits au 6817 de l'exercice.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2022-07-05

Admission en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du service de gestion comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2015 : 213,75 €
- Pour l'année 2017 : 122,90 €

Soit un total de 336,65 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la DGFIP et que c'est ce service qui procède aux recouvrements.

Délibération : n° 2022-07-06

Créances éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, il y a les créances éteintes.

Considérant que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de gestion Comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en créances éteintes de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouverts et ne pouvant plus être recouverts.

Considérant que ces créances éteintes représentent, par année, les montants suivants :

- Année 2015 : 1 544,56 €
- Année 2016 : 1 459,12 €
- Année 2020 : 3 63,99 €
- Année 2021 : 310,10 €

Soit un total de 3 677,77 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** ces créances éteintes dont la dépense sera payée sur l'article 6542 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2022-07-07

Méthode et durées d'amortissement – Budget annexe de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°96.523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que parmi les dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus figurent les dotations aux amortissements des immobilisations. L'instruction M14 limite cependant le champ des amortissements obligatoires aux biens meubles, équipements sportifs, véhicules, équipements de bureau et aux immeubles productifs de revenus (locaux loués à des commerçants).

Considérant que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il constitue un autofinancement obligatoire destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'ainsi, par délibération du 12 décembre 1996, la ville de L'Isle Adam avait fixé les durées d'amortissement pour les biens, modifiée par délibération n°2009-48 du 27/03/2009, appliquées au BA Plage ainsi qu'au BA de la Scène Adamoise.

Considérant que cependant, il convient de délibérer pour chaque Budget Annexe, aussi pour le Budget Annexe de la Plage il est proposé le tableau des durées ainsi que la méthode et le seuil comme suit :

Immobilisations incorporelles :	
Logiciels, concessions & droits similaires :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Voitures et motocyclettes	6 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel bureau électrique et électronique	7 ans
Matériel informatique, HIFI & Son	4 ans
Matériel classique et autres (Matl outillages techniques, électroménager autre que pro, équipt de loisirs ...)	6 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipements de garage et stations	15 ans
Equipements de cuisine (de cantine scolaire)	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres équipem. et aménagement de terrains	30 ans
Acq .Bâtiments légers ou abris	15 ans
Agencements de bâtiments, aménagements installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans

Seuil des immobilisations de peu de valeur amortissement en 1 an	1 500 €
--	---------

Considérant que la méthode d'amortissement est linéaire, l'amortissement interviendra en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien,
Applicable pour les biens acquis à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ainsi que la méthode et le seuil retenu.

Monsieur le Maire indique de nombreuses résolutions de ce type sont à prévoir car un changement de nomenclature comptable (passage en M57) est en cours mais aussi en raison du changement de personnels au centre des finances de L'Isle-Adam et de leurs méthodes de travail. Il précise que les marges d'erreurs sur la commune sont très faibles et il félicite Michel Vray et Madame Catherine Enhart pour la gestion du service financier de la commune.

Délibération : n° 2022-07-08

Méthode et durées d'amortissement – Budget annexe de la Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°96.523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que parmi les dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus figurent les dotations aux amortissements des immobilisations. L'instruction M14 limite cependant le champ des amortissements obligatoires aux biens meubles, équipements sportifs, véhicules, équipements de bureau et aux immeubles productifs de revenus (locaux loués à des commerçants).

Considérant que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il constitue un autofinancement obligatoire destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'ainsi, par délibération du 12 décembre 1996, la ville de L'Isle-Adam avait fixé les durées d'amortissement pour les biens, modifiée par délibération n°2009-48 du 27/03/2009, appliquées au BA Plage ainsi qu'au BA de la Scène Adamoise.

Considérant que cependant, il convient de délibérer pour chaque Budget Annexe, aussi pour le Budget Annexe de la Scène Adamoise il est proposé le tableau des durées ainsi que la méthode et le seuil comme suit :

Immobilisations incorporelles :	
Logiciels, concessions & droits similaires :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Voitures et motocyclettes	6 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel bureau électrique et électronique	7 ans
Matériel informatique, HIFI & Son	4 ans
Matériel classique et autres (Matl outillages techniques, électroménager autre que pro, équipt de loisirs ...)	6 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipements de garage et stations	15 ans
Equipements de cuisine (de cantine scolaire)	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres équipem. et aménagement de terrains	30 ans
Acq .Bâtiments légers ou abris	15 ans
Agencements de bâtiments, aménagements installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans
coffre-fort	20 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Seuil des immobilisations de peu de valeur amortissement en 1 an	1 500 €

Considérant que la méthode d'amortissement est linéaire, l'amortissement interviendra en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien,
Applicable pour les biens acquis à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ainsi que la méthode et le seuil retenu.

Délibération : n° 2022-07-09

Remise de dette complémentaire – Déficit de régie cantine et périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-10-05 du 21 octobre 2021.

Considérant que les services de la direction des finances publiques ont constaté un déficit complémentaire de la régie cantine et périscolaire de 48,40€, provenant d'un problème de double encaissement d'une famille à la suite d'un problème informatique.

Considérant que cette somme n'a pas été prise en compte lors de la délibération du conseil municipal n°2021-10-05 du 21 octobre 2021 relative à la remise de dette de la régie, en raison du décalage entre la vérification de la régie par le service de gestion comptable et sa régularisation auprès de la famille concernée.

Considérant qu'il est donc proposé, en complément de la délibération n°2021-10-05 du 21 octobre 2021, d'accorder à Mme Godefroy une remise de dette complémentaire à hauteur du déficit constaté de 48,40€, et la prise en charge par la ville de cette somme.

Il est précisé que le régisseur titulaire tient sa régie avec rigueur.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **autorise** l'apurement de la dette constatée, par la remise de dette à hauteur des 48,40 € accordée à Mme Godefroy, régisseur titulaire de la régie de recettes cantines périscolaire, et la prise en charge par la ville de cette somme, prévue au compte 6718 du budget 2022.

Délibération : n° 2022-07-10

Vote des attributions de compensations définitives - FPU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C.

Considérant que la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a changé de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022 en optant pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le 13 mai dernier le Conseil Municipal, a approuvé les conclusions du rapport CLECT n°1 du 13 avril 2022 fixant les attributions de compensation provisoires et la méthode de calcul des attributions de compensation.

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Communauté de commune doit communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Considérant que ces attributions de compensation ont fait l'objet de vérification au regard des pièces justificatives envoyées à la communauté de communes. Compte tenu de ces éléments, les attributions de compensation 2022 sont récapitulées dans le tableau figurant ci-dessous.

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam	TOTAL
CFE	4 669,00 €	7 193,00 €	1 282 106,00 €	90 112,00 €	470 269,00 €	5 256,00 €	167 137,00 €	109 925,00 €	14 373,00 €	2 151 040,00 €
Alloc compensatrice CFE	965,00 €	631,00 €	49 151,00 €	33 933,00 €	79 604,00 €	1 759,00 €	20 647,00 €	23 682,00 €	1 605,00 €	211 977,00 €
TAFNB	282,00 €	465,00 €	17 914,00 €	1 958,00 €	6 580,00 €	368,00 €	4 603,00 €	7 877,00 €	1 156,00 €	41 203,00 €
CVAE	3 394,00 €	3 445,00 €	704 927,00 €	46 071,00 €	382 710,00 €	2 405,00 €	55 333,00 €	78 529,00 €	8 210,00 €	1 285 024,00 €
IFER	630,00 €	1 577,00 €	15 269,00 €	14 315,00 €	18 506,00 €	3 368,00 €	11 684,00 €	13 341,00 €	10 374,00 €	89 084,00 €
TASCOM			373 864,00 €		54 456,00 €		6 249,00 €			434 569,00 €
CPS (compensation part salariale)	1 829,00 €	2 551,00 €	514 827,00 €	141 918,00 €	496 685,00 €	6 081,00 €	38 921,00 €	110 545,00 €	8 009,00 €	1 321 366,00 €
Attributions de compensation	11 769,00 €	15 062,00 €	2 958 058,00 €	328 307,00 €	1 508 810,00 €	19 237,00 €	304 574,00 €	343 899,00 €	43 727,00 €	5 534 243,00 €
FNGIR	64 938,00 €	27 192,00 €	466 858,00 €	24 460,00 €	280 548,00 €	60 459,00 €	617 950,00 €	280 568,00 €	103 043,00 €	1 886 016,00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169,00 €	-11 330,00 €	2 491 200,00 €	303 847,00 €	1 248 262,00 €	-41 222,00 €	-313 376,00 €	83 331,00 €	-59 316,00 €	3 648 227,00 €

La communauté de communes propose de procéder à un versement mensuel des attributions comme il suit :

Communes / AC	Versement mensuel		
	Montant	à la CCVO3F	à la commune
Béthemont-la-Forêt	53 169,00 €	4 430,75 €	
Chauvry	11 330,00 €	944,17 €	
L'Isle-Adam (du 01/01 au 30/06/2022)	2 491 200,00 €		207 493,83 €
L'Isle-Adam (du 01/07 au 30/12/2022)			207 706,17 €
Mériel	303 847,00 €		25 320,58 €
Méry-sur-Oise	1 248 262,00 €		104 021,83 €
Nerville-la-Forêt	41 222,00 €	3 435,17 €	
Parmain	313 376,00 €	26 114,67 €	
Presles	83 331,00 €		6 944,25 €
Villiers-Adam	59 316,00 €	4 943,00 €	

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOU-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de L'Isle-Adam à la hauteur de 2 491 200 euros.
- **approuve** les modalités de son versement mensuel.

- dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Délibération : n° 2022-07-11

Contribution financière à la CCVO3F pour l'office de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes, et afin de permettre un fonctionnement satisfaisant de l'Office de Tourisme Communautaire, il a été convenu que les communes membres apportent une contribution financière au travers du versement d'un fonds de concours.

Considérant qu'il convient donc de prévoir le versement d'une somme de 20 000 € par la Ville de L'Isle-Adam au profit de la CCVO3F au titre de l'année 2022.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- décide l'attribution d'une contribution financière de 20 000 € à verser à la CCVO3F.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est une compétence qui a été transférée à la communauté de communes. Toutes les villes auparavant participaient avec un fonds de concours qui était calculé sur la base du montant qu'elles versaient avant le transfert de compétence à leur syndicat ou leur office de tourisme. Pour L'Isle-Adam, en début de mandat, le montant était d'environ 40 000 euros, ce montant continuera à diminuer et pour disparaître d'ici un ou deux ans. Il ajoute que malgré la hausse des coûts, le montant de la subvention de la CCVO3F à l'office n'a pas changé et il remercie Madame Agnès Tellier pour la gestion rigoureuse du budget de l'office du tourisme.

Délibération : n° 2022-07-12

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1407 ter.

Considérant que conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), la commune de L'Isle-Adam étant classée dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que l'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Considérant que des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles;
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale.

Considérant que l'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. La délibération demeure valable le tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire explique que cette majoration de l'impôt pour les résidences secondaires n'est possible que sur les zones tendues, comme sur la ville de l'Isle-Adam et qu'il y a 4 ou 5 villes dans le département qui l'ont mise en œuvre.

Délibération : n° 2022-07-13

Mise en conformité de la référence des textes visés dans la délibération du RIFSEEP de la filière technique (Ingénieurs et techniciens).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Vu la délibération n°2020-07-03 du 3 juillet 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière technique (ingénieurs et techniciens), de la filière sociale (éducateurs de jeunes enfants) et de la sous filière médico-sociale (infirmiers en soins généraux, puéricultrice, auxiliaire de puériculture et auxiliaire de soins).

Vu la parution des arrêtés du 5 novembre 2021 publiés au journal officiel du 10 novembre 2021 pour l'attribution du régime indemnitaire sur la base des corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable pour les cadres d'emploi suivants :

Filière Technique :

- Ingénieurs
- Techniciens

Après l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022 portant un avis favorable sur la mise en conformité de la référence des textes pour le régime indemnitaire des ingénieurs et des techniciens.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre en compte la parution des arrêtés du 5 novembre 2021 dans l'application de la délibération n° 2020-07-03 en date du 3 juillet 2020 sans modification des plafonds.
- dit que la délibération sera conforme aux textes en vigueur relatifs à l'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP Filière Technique (Ingénieurs et techniciens).

Délibération : n° 2022-07-14

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des services notamment pour la rentrée scolaire 2022 dans le service de l'Enfance et pour tenir compte des évolutions de poste et des départs en retraite, il convient :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Sociale :

- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants par un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière Administrative :

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an au service de l'enfance sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Filière Animation :

- Modification de 2 postes à TNC d'adjoint d'animation à 7/35^{ème} et 1 poste à 27,86/35^{ème} par 1 poste à 7/35^{ème} et 1 poste à 26,50/35^{ème} pour assurer l'animation, les temps activités périscolaires et de la surveillance de cantine sur le fondement L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Suppression de 2 postes d'assistante maternelle (crèche familiale) à la suite d'un départ en retraite et d'une mobilité en interne dont l'effectif est porté à 4 à la rentrée de septembre 2022.

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet afin d'exercer des missions d'agent d'animation sur le multi accueil Jean de la Fontaine (adjoint d'animation) sur le fondement de l'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique et rémunéré sur l'indice majoré 363.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les transformations et créations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Délibération : n° 2022-07-15

Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 – Conclusion d'un avenant suite aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé.

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu la délibération n°2018-12-14 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 actant l'adhésion de la Ville au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2022 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 6,52% à 6,65% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente.
- **autorise** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.
- **prend acte** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération : n° 2022-07-16

Engagement de la Ville pour la réalisation d'un contrat d'aménagement régional (Annule et remplace la délibération n°2021-02-03).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville de L'Isle-Adam souhaite participer au dispositif de Contrat d'Aménagement Régional piloté par la Région Île-de-France, pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement suivants :

- Réalisation d'une maison de la création, projet qui consiste en la réhabilitation de la Maison des Joséphites et sa transformation en local dédié aux artistes,
- Aménagement du Square de l'Eglise Saint Martin, entre l'avenue de Paris et l'avenue des Bonshommes.

Considérant que ces deux opérations peuvent s'inscrire dans un contrat d'aménagement régional, avec une aide plafonnée de 1 000 000 d'euros du Conseil Régional.

Considérant que de même, elles pourront faire l'objet de subventions du Conseil Départemental du Val d'Oise, au taux de 25%.

Considérant que ce contrat, d'un montant global de 4 517 086,16 € H.T, plafonné à 2 000 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) La réalisation d'une maison de la création (maison des Joséphites) pour 3 097 889,16 € HT.
- 2) L'aménagement du Square de l'Eglise Saint-Martin pour 1 419 197,00 € HT.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOU-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, , Edwin LEGRIS, Claudine MULLER), Carine PELEGRIN ne participe pas au vote,

- **décide** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;
- **s'engage** sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- **s'engage** sur les plans de financement annexés ;
- **s'engage** sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- **s'engage** sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- **s'engage** sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- **s'engage** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- **s'engage** à ne pas commencer les travaux (hors études et travaux pré-opérationnels) avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- **s'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- **s'engage** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- **sollicite** auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1.000.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;

- sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention de 500.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Monsieur le Maire souligne que c'est un projet emblématique qui figure parmi les grands projets portés par l'équipe municipale de cette mandature. Il rappelle que la Maison des Joséphites est la maison la plus ancienne de L'Isle-Adam et qu'il s'agit de la restaurer mais également de réaménager l'espace entre les deux grandes artères de la ville, dernier grand aménagement en centre-ville. Il fait remarquer qu'à chaque mandature, il y a un contrat d'aménagement régional et que sous l'ancienne mandature il s'agissait de la Scène Adamoise. Il demande à ce que les plans soient présentés en commission ou au prochain conseil municipal. Il remercie Monsieur Joël Moreau et ses équipes pour le travail effectué, ainsi que la directrice générale des services pour le travail sur ce dossier de subvention. Monsieur Joël Moreau indique que dans le plan de financement, est noté la participation de la Fondation du patrimoine, c'est le résultat de la mission Bern. Monsieur le Maire explique que la mission Bern correspond à la loterie du Patrimoine et que par ce dispositif la Fondation du patrimoine s'est engagée à apporter 200 000 euros à ce projet.

Délibération : n° 2022-07-17

Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté du 20 mai 2022, le Maire de la commune de l'Isle-Adam a décidé de prescrire la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que cette modification porte sur les objectifs suivants :

- La suppression du secteur de mixité sociale "P" situé le long de l'avenue de Paris, dont la compensation sera effectuée par l'identification d'un secteur de capacité équivalente dans les zones urbaines du territoire communal.
- La modification de la règle relative aux secteurs de mixité sociale et la correction d'une erreur matérielle.
- La modification de la réglementation de la zone UMa afin d'implanter un commerce de bouche sur le quai de l'Oise, dans la continuité des restaurants présents, en lien avec les orientations 2.1 « Affirmer la place du commerce de centre-ville et favoriser l'élargissement de l'offre commerciale » et 2.4 « Développer des actions touristiques et environnementales sur les berges de l'Oise » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Dans le même objectif, le prolongement de la prescription « secteurs de diversité commerciale à protéger » jusqu'au bâtiment du 27 quai de l'Oise.
- Le changement de zonage de trois parcelles de la zone UM vers la zone UR afin de permettre le projet d'extension du centre commercial Leclerc.
- La suppression de plusieurs alignements spécifiques en zone UMa afin de permettre le renouvellement urbain des tissus pavillonnaires.
- La réécriture des normes de stationnement relatives aux logements collectifs afin d'en faciliter la lisibilité et l'interprétation à l'instruction.
- L'intégration de cas dérogatoires dans la partie "Volumétrie et implantation des constructions" du règlement écrit de la zone UV.
- La correction de plusieurs coquilles et erreurs matérielles dans le règlement écrit.
- La modification de la règle sur les châssis de toit, de manière à permettre dans certains cas l'installation de châssis de toit visibles depuis l'espace public, à condition qu'ils se situent en façade arrière du bâtiment.

- La mise à jour des annexes du PLU en vue d'y intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies ferrées, les documents en relation avec la Taxe d'aménagement (TAM) et les données relatives aux sites et sols pollués présents sur le territoire communal.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) le 31 mai 2022 pour une demande d'examen au cas par cas, et celle-ci dispose de deux mois pour émettre une décision.

Considérant qu'en application de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal.

Considérant que la consultation des Personnes publiques Associées se faisant à la mi-juillet, afin de tenir compte du délai de réponse de la DRIEAT, il est proposé de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois les documents concernant cette modification simplifiée, soit du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Considérant que les documents seront consultables en mairie annexe "Le Castelrose", aux horaires d'ouvertures du service Urbanisme, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Considérant que la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 sera portée à la connaissance du public par une parution dans un journal départemental au moins huit jours avant le début de celle-ci et sur le site internet de la ville.

Considérant que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU exposant les motifs,
- Le règlement graphique modifié,
- Le règlement écrit modifié,
- Les nouvelles annexes.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera ensuite dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune pendant un mois, soit du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 8h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00 inclus.

Monsieur le Maire explique que cette modification n'est pas comme celle de 2018, une révision substantielle du PLU. Il s'agit ici d'un « toilettage », des modifications pour faire quelques réajustements.

Monsieur Edwin Legris regrette fortement qu'il n'y ait pas des mesures en faveur de la transition écologique et énergétique comme il avait été suggéré par le groupe d'opposition lors d'un précédent conseil municipal et s'interroge sur la suppression du secteur mixité sociale. Monsieur le Maire répond que même si cette modification du PLU n'est qu'un toilettage, il n'en reste pas moins qu'il y a des règles et des réglementations à respecter dont le SDRIF et que toutes modifications impliquent un envoi au contrôle de légalité. Il explique que la zone de mixité sociale dont il est question est une zone qui va être modifiée et non supprimée, cette zone en question est modifiée afin qu'il n'y ait pas de promotion immobilière en entrée de ville, mais qu'elle reste dédiée au secteur du service. Il ajoute que le secteur de promotion sociale sera replacé à un autre endroit de la Ville et que le pourcentage de logements sociaux sur la Ville restera identique, afin d'atteindre l'obligation de 25%. Quant à la transition écologique et énergétique, Monsieur le Maire répond que les panneaux solaires sont autorisés sur la commune mais de façon non visibles de l'espace public et il rappelle que L'Isle-Adam est la première ville des alentours à avoir installée des bornes électriques, et qu'elle investit depuis de nombreuses années dans l'isolation thermique de ses bâtiments et dans le passage en éclairage LED. Il ajoute que la Ville mène une réflexion pour élargir la possibilité d'installer des panneaux solaires, notamment au regard de l'évolution des technologies et des matériaux afin que la qualité esthétique de la commune ne soit pas dénaturée.

Délibération : n° 2022-07-18

Transfert de la voirie de la résidence de l'étang dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître et classement dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 15860 du 4 juin 2020 dressant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés vacants et sans maître sur la commune.

Vu le courrier de notification de l'arrêté préfectoral adressé au propriétaire en date 30 juin 2020.

Vu le certificat d'affichage rapportant la publication dudit arrêté du 29 juin 2020 au 29 décembre 2020 (durée de 60 mois).

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2022 notifiant la présomption de biens vacants et sans maîtres sur la commune.

Vu l'extrait du cadastral matérialisant lesdites parcelles.

Considérant qu'une procédure de déclaration de bien vacant et sans maître de la voirie de la résidence de l'Etang, cadastrée AC 351, AC 352, AC 353, AC 354, AC 355 et AC 356, a été mise en œuvre par la commune. Les parcelles constituent la voie privée du lotissement situé avenue du Chemin Vert.

Considérant que le délai réglementaire laissé aux éventuelles propriétaires pour se faire connaître étant écoulé et la Préfecture ayant notifié à la commune la présomption que les parcelles sont vacantes et sans maîtres le 12 avril 2022, la commune souhaite incorporer la voirie de la résidence de l'Etang constituée des parcelles AC 351, AC 352, AC 353, AC 354, AC 355 et AC 356.

Considérant que la commune désire dans le même temps classer la voie dans la voirie communale (domaine public routier communal), cette voie étant déjà ouverte à la circulation publique et le classement dans le domaine public routier communal n'entraînant pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** l'incorporation des parcelles AC 351, AC 352, AC 353, AC 354, AC 355 et AC 356 correspondant à l'emprise de la voirie dans le domaine privé communal dans un premier temps.
- **précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.
- **classe** la voie dans le domaine public routier communal.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette incorporation y compris en ce qui concerne le classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise où se trouve ces parcelles, près du lycée Fragonard, zone déjà entretenue par la ville, qu'il s'agit d'un dossier relativement ancien qu'il fallait traiter.

Délibération : n° 2022-07-19

Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de répondre aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page 1	Madame BURBANT Andgélyna	Ajout lié aux nouvelles fonctions
Page 2	-Dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer N-2 -Attestation de paiement de la Caf (demande à faire sur le site de la CAF)	Modifications des documents à fournir liées au nouveau mode de calcul
Pages 2 -3 4- 5 -13	Nouveau Portail Famille	Nouvelle dénomination de l'application
Page 3	-11h20 – 13h40 - Gestion en ligne par les parents	Ajustement des horaires de restauration Nouveau mode fonctionnement
Page 4	Toutefois, ils restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la prise en charge des enseignants	Ajout pour plus de précision
Page 5	L'accueil de loisirs Dambry	Nouvelle structure d'accueil
Page 6	Les accueils de loisirs fonctionnent	Modification liée à l'ajout de structure
Page 7	Réservation à gérer en ligne	Rappel de procédure

Page 11	Garde alternée : fournir un calendrier de l'alternance signé par les deux parents et valable pour toute l'année scolaire. Celui-ci sera non modifiable sauf en cas de nouveau jugement. Seul le parent dont la résidence principale est à l'Isle-Adam peut bénéficier des tarifs adamois	Modification tarification du parent extérieur
Page 11	NT 0 et NT 7.	Nouvelle dénomination des tranches pour les Adamois
Page 11	-Dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer N-2 -Attestation de paiement de la Caf (demande à faire sur le site de la CAF)	Modifications des documents à fournir liées au nouveau mode de calcul
Page 11	<i>exemple. : famille facturée en NT4 avec 3 enfants : enfant1 : NT4, enfant 2 : NT3, enfant 3 : NT2</i>	Nouvelle dénomination des tranches pour les Adamois
Page 13	Le libellé de paiement « Transmis au Trésor Public » mais reste due	Changement de libellé sur le Portail Famille, des factures non payées

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

Madame Carine Pelegrin a été alertée par certains parents d'élèves sur une certaine rigidité de la mise en place de l'étude surveillée, en sachant qu'en ce moment l'emploi du temps des parents peut être modifié du jour au lendemain, hors dès qu'il y a une seule étude surveillée et périscolaire, la facturation est mensualisée. Elle demande si cela est possible de faire évoluer cela. De même certains parents d'élèves sont en télétravail et leurs horaires peuvent changer d'une semaine sur l'autre et il est parfois difficile pour les parents d'avoir des attestations de la part de l'employeur, est-il possible de faire évoluer cela. Madame Claudine Morvan répond que le service enfance de la Ville est très tolérant avec les parents d'élèves qui ont des plannings spéciaux, mais surtout qu'ils essaient d'éviter les abus. Monsieur le Maire ajoute que le service enfance est à l'écoute des problèmes que peuvent rencontrer les familles.

Délibération : n° 2022-07-20

Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du service Petite enfance, le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Décret	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
--------	-----------------------------

OBLIGATION DU DECRET Taux d'encadrement à définir par le gestionnaire	Selon le Décret du 30 Août 2021, la ville de L'Isle-Adam a fait le choix de maintenir un taux d'encadrement tel que : <ul style="list-style-type: none"> - 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas - 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent
Les modulations changent tous les ans	Les modulations d'accueil (par créneaux horaires) sont retirés.
Demande de la Caf d'indiquer qui peut faire une demande de place en crèche publique Adamoise	une priorité est attribuée aux familles qui résident sur la commune et/ou qui justifient d'un emménagement à venir.
En lien avec la réorganisation (l'ajustement) des modalités de pré-inscription	L'avis d'imposition est retiré des pièces justificatives obligatoires (sert uniquement si la famille demande une estimation du tarif horaire)
Précision quant à la continuité de direction	En cas d'absence (du) de la responsable de l'établissement, un(e)adjoint(e) au responsable ou un(e) référent(e) de continuité de direction a préalablement été désigné(e) pour assurer le bon fonctionnement de la structure. A défaut, la professionnelle présente la plus diplômée en assure la fonction.
OBLIGATION DU DECRET Accueil en surnombre	Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire (Art.2324-27 du Décret du 30 Août 2021).
Précisions apportées	Les plats « faits maison », apportés par les familles, ne sont pas autorisés, sauf en cas de P.A.I. En cas d'allergie alimentaire un PAI (Projet d'Accueil individualisé) est mis en place en collaboration avec le médecin traitant, le pédiatre de la crèche, l'infirmière puéricultrice, la famille et la structure d'accueil.
Suite au décret Surveillance médicale Délégation	Retrait de phrases, modifications de termes, etc... <u>Plus besoin de l'avis du médecin</u> <i>Phrase retirée=> Dans le cadre d'une intégration en structure Petite Enfance, l'article R.2324-39 du code de la santé publique, précise notamment que l'avis du médecin de la structure est requis pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant des</i>

Ordonnance	<p><i>problèmes de santé. Pour les autres, l'avis du médecin traitant est suffisant.</i></p> <p><i>L'infirmière Puéricultrice est présente dans le service Petite Enfance les structures pour valider les ordonnances, les traitements et les administrer. (Il) elle intervient quand un enfant présente de la fièvre et/ou est victime d'un accident ou incident demandant l'intervention des secours ou la présence des parents. En son absence, suite au décret 2021-1131, et avec l'accord écrit des représentants légaux de l'enfant, une autorisation délégation aux équipes est mise en place selon les structures.</i></p> <p>Retrait de la phrase : <i>L'ordonnance doit rester dans une pochette avec les médicaments prescrits.</i></p>
DECRET 2021	<p>Ajout d'annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant - Protocoles

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2022-07-21

Lancement de la procédure de Concession Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché forain de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville dispose d'un marché forain dont la gestion et l'exploitation sont actuellement confiées à une société.

Considérant que le contrat de Concession de Service Public court jusqu'au 30 juin 2023, qu'il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de concession de service public.

Considérant que pour rappel, la gestion et l'exploitation des installations du marché est confiée à un concessionnaire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Il est en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville.

L'exploitation se fait aux risques et aux profits du concessionnaire, mais il doit produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre la gestion déléguée du marché forain sans modification de son périmètre et de son mode de gestion, mode qui semble le plus adapté en vue de la gestion du marché forain de la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que le retour en gestion en régie directe est peu envisageable compte tenu de la spécificité de l'activité exercée. Il apparaît plus opportun de confier l'ensemble de la gestion du service à un opérateur professionnel possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

Considérant qu'en effet, un marché forain présente un caractère hybride fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands, sa gestion requiert un savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial (notamment pour le recrutement des commerçants, le placement, l'animation du marché) et les attentes ainsi que les besoins des usagers conduisent à rendre le service toujours plus performant.

Considérant que cette concession de service public aura pour durée 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Les prestations confiées au Concessionnaire incluront notamment la gestion administrative et financière du service, l'exploitation du marché forain, le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages, un devoir général de conseil envers la collectivité.

La commune souhaite également confier au concessionnaire le financement d'un programme de travaux concourant à la réhabilitation et à l'amélioration de la halle.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de concession de service public passé entre la ville et le concessionnaire.

Considérant que la commune conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations de maintenance et de renouvellement.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 24 Juin 2022, et le comité technique, réuni le 28 juin 2022, ont rendu un avis favorable à l'exploitation et la gestion du service public par une concession de service public.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion annexé présente les différents modes de gestion envisageables dans le cas présent et les principales caractéristiques du futur contrat ainsi que les obligations des parties qui découlent du montage proposé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le renouvellement de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du marché forain de la ville.

- **approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.
- **approuve** le principe de lancement de la procédure de Concession de Service Public du marché forain de la ville pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire explique que la question avait été posée sous l'ancienne mandature, en 2017, de reprendre le marché en régie mais le choix a été fait de poursuivre de cette façon, de gros travaux d'électricité notamment avaient été internalisés, supervisés par Madame Chantal Villalard et Monsieur Jean-Dominique Gillis à ce moment-là. L'idée cette fois-ci est d'intégrer des travaux dans le marché pour qu'ils soient à la charge du concessionnaire. Il ajoute que certains points sont importants comme le prix du linéaire car les commerçants ont une profession difficile et qu'il ne faut pas compliquer davantage leur travail, autre point important, continuer à travailler sur les animations et l'accueil du public, travail réalisé par Monsieur Bruno Dion depuis le début de la mandature. Il fait remarquer que la commission devra être vigilante quant au choix du candidat. Il ajoute qu'il y a une stimulation entre les commerces du centre-ville et le marché.

Délibération : n° 2022-07-22

Groupement de commandes entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de L'Isle-Adam pour la passation du marché public de travaux de requalification de la RD67E – Section 3 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise envisage une opération de travaux de requalification de la RD67E sur la Ville de L'Isle-Adam. Les deux premières sections ont d'ores et déjà été validées par délibération en date du 14 décembre 2018 et du 11 février 2021, ce qui correspond aux tronçons situés entre la RD 64 à la rue Martel et de la rue Martel à la rue Carco.

Deux tranches supplémentaires de travaux sont donc envisagées :

- Section 3 : de la rue Francis Carco à la RD922 (500 mètres linéaires) ;
- Section 4 : carrefour de la RD922/RD67E.

Considérant que lors de cette réalisation, la commune souhaite intégrer des travaux qualitatifs supplémentaires tels que la pose de bordures en grès, de caniveaux en grès, des enrobés rouge sur trottoirs ...

Considérant que par souci de cohérence de l'opération, il convient qu'un seul maître d'ouvrage assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Considérant qu'afin de mener à bien cette opération, il convient de mettre en place un groupement de commandes entre le Conseil départemental et la Commune de l'Isle-Adam, permettant, d'une part, de coordonner les travaux, et, d'autre part, de réaliser des économies d'échelle en choisissant un même prestataire pour la réalisation de tous les travaux.

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 633 068,50 € HT, soit 759 682,20 € TTC (valeur avril 2022), et répartie comme suit :

- Part du Conseil départemental : 599 212,20 € TTC (avec TVA au taux en vigueur) ;
- Part de la Commune : 160 470,00 € TTC (avec TVA au taux en vigueur).

Considérant que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, le financement et les missions de chacun des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Considérant que le Département du Val d'Oise sera désigné coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la constitution d'un groupement de commandes entre Conseil départemental du Val d'Oise et la commune de l'Isle-Adam en vue de la passation du marché public de travaux de requalification de la RD67E (rue Saint-Lazare), sections 3 et 4.
- **désigne** la commission de d'appel d'offres du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Morgan Touboul pour le suivi de ce dossier qui était suivi auparavant par Monsieur Jean-Dominique Gillis.

Délibération : n° 2022-07-23

Mise à jour du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la plage dispose à la fois d'un règlement intérieur disposant les obligations et les droits des utilisateurs et d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Considérant que ces documents officiels sont affichés à l'entrée du site.

Considérant qu'il convient de les tenir régulièrement à jour.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** la mise à jour du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la plage de L'Isle Adam.

Monsieur le Maire précise qu'au début de la saison, il y a eu un week-end un peu compliqué dû à la canicule. La Plage a été débordée, en raison notamment de la fermeture de la base de loisirs de Cergy, un énorme flux de personnes est arrivé à L'Isle-Adam. Il souligne que ce jour-là, les gendarmes, la police municipale et les services dont le directeur de la Plage et ses agents ont fait preuve d'un grand sang-froid mais que la journée était exceptionnelle. Des dispositions ont été prises pour anticiper ce type de sujet.

Délibération : n° 2022-07-24

Conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un orgue à tuyaux et restauration d'éléments préexistant à l'Eglise Saint Martin.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Ville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de création d'un orgue à l'Eglise Saint Martin.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Joël Moreau précise que la campagne de dons devrait démarrer à l'automne. Monsieur le Maire explique qu'une campagne similaire avait été réalisée pour la Plage. Il ajoute que c'est un moyen participatif pour le patrimoine de la Ville et la campagne sera annoncée dans le Regards.

Délibération : n° 2022-07-25

Inscription à l'inventaire de la Ville d'une œuvre de Jules Romain Joyant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en juin 2022, le musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq a procédé à l'acquisition de l'œuvre suivante :

Jules-Romain Joyant
Vue de Venise. Scuola Grande di San Marco
Huile sur toile
1852
Signée et datée en bas à droite
102 x 76 cm
Valeur d'achat (vente aux enchères publiques) : 22 400 euros (dont 4900 euros de frais)
Inv. 2022.1.1

Considérant que cette œuvre ne figurant pas à l'inventaire, il convient donc d'en effectuer l'inscription.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'inscription à l'inventaire du musée et de la Ville cette œuvre.

Monsieur le Maire salue le travail du musée. Il informe que la Maison des Joséphites a été vidée pour réaliser les travaux, elle accueillait les réserves des collections du musée, certaines œuvres ont été restituées à la Fondation de France et les œuvres les plus précieuses ont été mises dans des lieux sécurisés. Il remercie le travail effectué par les services techniques et le service du musée.

Rapport relatif à la mutualisation des services et bilan annuel 2021 de la CCVO3F.

La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts présente le rapport relatif à la mutualisation des services ainsi que son bilan annuel l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire précise qu'un travail important est réalisé par les services de la CCVO3F. Que l'objectif est de continuer à décliner le projet de territoire et le Pacte, d'être efficace dans la gestion des projets et la gestion de l'argent des contribuables.

Concession du marché forain – Rapport d'activité 2021 de la Société SOMAREP.

La Société SOMAREP titulaire du contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché forain de la Ville, présente le rapport d'activité du marché pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport d'activité SIAEP 2021.

Le SIAEP de L'Isle Adam, présente son rapport d'activité de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport d'activité SIAPIA 2021.

Le SIAPIA de L'Isle Adam, présente son rapport d'activité de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire revient brièvement sur la course des baignoires, remercie et félicite Monsieur Julien Dolfi et Madame Gaëlle Demars d'avoir portés les couleurs de l'équipe municipale à la course. Monsieur le Maire ajoute que les dîners de quartiers ont repris cette année et remercie Madame Gaëlle Demars pour l'organisation de ceux-ci, il précise que de petits soucis de prêt de matériels ont eu lieu au mois de juin qui s'expliquent par le nombres d'évènements et les élections sur la ville et sur la communauté de communes, l'organisation sera différente l'année prochaine et l'intercommunalité rachètera du matériel, le matériel étant mutualisé, l'objectif étant de rendre ce service aux Adamois.

Monsieur le Maire souhaite de belles vacances et un bel été à tous.

Madame Carine Pelegrin souhaite poser les questions du groupe d'opposition « Oxygène ». Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a vu ni Madame Pelegrin, ni Monsieur Legris, pendant deux mois, occupés qu'ils étaient par leur « tourisme électoral » et que pendant ce temps toute l'équipe municipale a tenu les bureaux de votes conformément à leurs obligations. Il les invite en conséquence à poser leurs questions aux maires de Taverny et de Poissy, villes où ils étaient candidats et précise néanmoins qu'une réponse leur sera faites par écrit et adressée à tous les élus. Madame Carine Pelegrin répond que Monsieur le Maire ne respecte pas le droit d'expression du groupe d'opposition « Oxygène ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Saidowski
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julien Dolfi
Julien DOLFI



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 1

DÉCISIONS DU MAIRE N°81-2022 À N°123-2022

Technique :

Décision 83-2022 du 1^{er} juillet 2022

Attribue le contrat d'entretien de la tribune télescopique de la Scène Adamoise à la SARL HUGON, sise ZAC des Grands Camps 49090 MERCUES, pour un montant annuel de 1 920€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 84-2022 du 1^{er} juillet 2022

Attribue la restauration de vitraux de l'église Saint Martin au Maître-Verrier Michel GUEVEL, 5 rue d'Orgivaux – 95760 VALMONDOIS, pour un montant de 25 370,47€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 87-2022 du 8 juillet 2022

Attribue la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société ENERGIE ET SERVICE – 143, rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant annuel de 9.600,00€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 91-2022 du 4 août 2022

Approuve l'acquisition d'une balayeuse laveuse BUCHER CITYCAT 5006 affectée au service voirie pour un montant de 206 038,79€ TTC auprès de l'UGAP – Direction Ile de France Est – 15-17 rue Alfred-Nobel Champs/Seine – 77444 MARNE LA VALLEE.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 92-2022 du 4 août 2022

Approuve l'acquisition d'un Peugeot Partner Cabine Appro 1.6 Bluehdi 100 Cabine Approf auprès de ARVAL FLEET SERVICES – 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS, affecté au service des sports, pour un montant de 13 300€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 116-2022 du 30 septembre 2022

Souscrit la mission d'OPC avec la société Projectim, 30 rue Charles de Gaulle – 95270 LUZARCHES, pour un montant forfaitaire de 46 800,00€ TTC dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Procède à la signature les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 117-2022 du 30 septembre 2022

Souscrit le contrat d'adhésion pour l'achat de 5 cartes carburant hors parc Carrefour avec Endenred Fuel Card A, 14-16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX dont les frais d'abonnement annuel s'élèvent à 6,50€ HT par carte + 1,50€ HT de frais d'expédition par carte et dont les frais du pack services s'élèvent à 15€ HT par mois.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Finances :

Décision 101-2022 du 9 septembre 2022

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de restauration du mur de soutènement du Château Conti, au titre du dispositif de « Patrimoine historique communal - restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques ou situé sur un site classé ou inscrit », pour un montant sollicité de 141 764,85 €.

Décision 118-2022 du 30 septembre 2022

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour la construction d'un orgue à tuyaux dans l'église Saint-Martin, lot facteur d'orgue, au titre du dispositif de « Patrimoine historique communal - restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques ou situé sur un site classé ou inscrit », pour un montant sollicité de 121 193,15 €.

Marchés publics :

Décision 81-2022 du 1^{er} juillet 2022

Attribue la mission d'assistance à l'optimisation et à la remise en concurrence des contrats d'électricité C3 et C4 de la Ville à la Société ENERGIE ET SERVICE – 143 rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant total de 3300,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 86-2022 du 8 juillet 2022

Attribue le marché public de travaux de rénovation du mur de soutènement des galeries du Château Conti à la société SAS CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION – 15/17, avenue Elie

Baylac ZA du Paradis BP 40005 – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE pour un montant global et forfaitaire de 680 471,32€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 93-2022 du 4 août 2022

Approuve l'avenant n°1 au marché public de location longue durée de véhicules afin de corriger le montant mensuel de location du véhicule de type utilitaire de type L2H2 (456,57€ HT par mois soit 547,88€ TTC) avec la société la société DIAC LOCATION – 14, avenue du pavé neuf, 93168 NOISY LE GRAND constituée en groupement avec RENAULT PERSAN GUEUDET Vallée de l'Oise.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 100-2022 du 2 septembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité avec la société TotalEnergies – 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 102-2022 du 16 septembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 5 du marché public de travaux de réhabilitation et extension de l'espace multi-accueil et du centre social avec la société TEMPERE – 7, rue Alexandre Prachay – 95590 PRESLES prévoyant une plus-value de 2 150,15€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 115-2022 du 23 septembre 2022

Attribue le lot 1 : Couverture, à l'entreprise SARL NORBERT COSSE, 49, allée Joseph Noize – 93190 LIVRY GARGAN et le lot 2 : Etanchéité, à l'entreprise CLOS ET COUVERT DU BATIMENT, 81, rue de Paris – 95560 BAILLET EN FRANCE pour le marché public d'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments municipaux.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 121-2022 du 30 septembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 7 du marché public de travaux de réhabilitation et extension de l'espace multi-accueil et du centre social avec la société FLIPO SAS – 202, avenue du général Leclerc – 93698 PANTIN prévoyant une plus-value de 1 480,81€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Urbanisme :

Décision 82-2022 du 1^{er} juillet 2022

Accepte la signature du bail civil du terrain nu, cadastré A 13, situé au lieu-dit La côte du ru du bois avec l'association Shooting Club Adamois, représenté par Monsieur Nicolas BOULET, pour un montant annuel de 1500€ et pour une durée ne pouvant excéder 11 ans.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :

Décision 95-2022 du 26 août 2022

Accepte le remboursement de 4 768,84€ de la part PILLIOT ASSURANCES suite à la dégradation par choc de véhicule de mobiliers urbains rue de l'Abbé Breuil.

Décision 99-2022 du 2 septembre 2022

Accepte le remboursement de 1314€ de la part de SASU ASSURANCES PILLIOT, 19 rue Saint Martin BP40002 - 62921 Aire sur la Lys Cedex, pour le remplacement des grilles de l'église endommagées à l'angle de la Grande Rue et de la rue Saint-Lazare.

Enfance :

Décision 85-2022 du 1^{er} juillet 2022

Autorise la vente de cinq poussettes à Mesdames Peggy PIFFARD, Marie PULTIER, Aurélie FOURCROY, Betty GEORGE, Sylvie RECLUS pour la somme d'un euro symbolique chacune.

Décision 103-2022 du 16 septembre 2022

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les avenants à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » pour la Crèche Familiale, la Halte-Garderie et le Multi-Accueil pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Décision 104-2022 du 16 septembre 2022

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Parminoïscolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision 105-2022 du 16 septembre 2022

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Champenoïscolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision 110-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Relais petite enfance » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 111-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de service : Accueil de loisirs - Extrascolaire » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 112-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de service : Accueil de loisirs - Périscolaire » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 120-2022 du 30 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de service : Accueil de loisirs – Accueil Adolescents » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Informatique :

Décision 96-2022 du 26 août 2022

Accepte le contrat de maintenance du logiciel Covadis avec la société GEOMEDIA - 20, quai Malbert – CS 42905 - 29229 Brest Cedex, pour un montant annuel de 799,20€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 122-2022 du 30 septembre 2022

Souscrit par avenant au contrat de service « SP Plus V2 » aux options « Pilotage risque niveau 1 » et « Pilotage risque niveau 2 », auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France - 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13.

Culturel et Touristique :

Décision 89-2022 du 22 juillet 2022

Signe l'avenant de résiliation à la convention de dépôt des œuvres de J. H. Lartigue avec la Fondation de France, 40 avenue Hoche – 75008 PARIS.

Décision 90-2022 du 22 juillet 2022

Signe la convention avec Marie Ouazzani Hassani et Nicolas Carrier, demeurant 38 rue Borego - 75020 Paris pour leur collaboration concernant l'exposition qui se tiendra au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 1^{er} avril au 17 septembre 2023.

Décision 106-2022 du 16 septembre 2022

Autorise la facturation du tarif réduit à 3€50 pour les visiteurs munis d'un billet venant du musée de Camille Pissaro de Pontoise et du musée Daubigny d'Auvers-sur-Oise pour toute la durée de l'exposition.

Décision 108-2022 du 23 septembre 2022

Signe la convention avec M. Nicholas Zmelty demeurant 79 rue de l'Etoile – 80090 AMIENS pour sa collaboration concernant l'exposition consacrée à l'artiste Leonetto Cappiello qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam d'avril-mai à septembre 2024.

Décision 109-2022 du 23 septembre 2022

Autorise la vente de 20 exemplaires de l'ouvrage intitulé : « *L'impressionnisme au fil de l'Oise* » au prix éditeur de 16,18€ HT soit 17,07€ TTC par exemplaire au musée Daubigny d'Auvers-sur-Oise dans le cadre de l'exposition « Impressions au fil de l'Oise » qui a lieu du 15 octobre 2022 au 5 février 2023.

Décision 114-2022 du 23 septembre 2022

Renouvèle l'adhésion à l'offre Val d'Oise Family, chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, de l'Agence de développement touristique du Val d'Oise, Immeuble administratif Jacques Lemerrier, 5 avenue de la palette – 95000 PONTOISE.

Décision 123-2022 du 7 octobre 2022

Signe la convention avec M. Guillaume Breton demeurant 110 avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS pour sa collaboration dans le cadre de l'exposition avec le duo d'artistes Marie Ouazzani et Nicolas Carrier qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 1^{er} avril au 17 septembre 2023.

Scène Adamoise :

Décision 107-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Société 3C représentée par Monsieur Christophe BOSQ, gérant, Les Jardins de Gambetta, tour n°3, 74 rue Georges Bonnac – 33000 Bordeaux, le contrat de cession d'un montant de 4 220 € TTC, avec le versement d'un acompte de 1 160,50 € TTC et le solde soit 3 059,50 € TTC à l'issue de la représentation du spectacle, pour le spectacle intitulé « *Oiseaux de passage* » le vendredi 17 mars 2023, à la Scène adamoise, 2 avenue de l'abbé Breuil 95290 L'Isle-Adam.

Décision 113-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la compagnie EL Production, 29 bis rue Pierre Marie Derrien – 94500 Champigny-sur-Marne, le contrat de cession d'un montant de 3 500 € TTC, avec le versement d'un acompte de 50% à la signature du contrat, soit 1 750€ TTC et le solde à l'issue de la représentation du spectacle, pour le spectacle intitulé « *La folle histoire de France* » le dimanche 24 septembre 2023, à la Scène adamoise, 2 avenue de l'abbé Breuil 95290 L'Isle-Adam.

Police municipale :

Décision 98-2022 du 2 septembre 2022

Approuve l'avenant 1 au contrat de maintenance sur site des horodateurs de la Ville avec la société FLOWBIRD – 2 ter rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE, prévoyant l'ajout de deux horodateurs au contrat de maintenance.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Ressources Humaines :

Décision 88-2022 du 15 juillet 2022

Approuve le contrat de mise à disposition d'un un salarié temporaire avec la société Synergie, 57 avenue Michel Poniatowski – 95290 L'ISLE-ADAM.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 97-2022 du 26 août 2022

Signe la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour organiser la surveillance médicale des agents de la ville et les actions sur le milieu de travail, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décisions diverses :

Décision 94-2022 du 26 août 2022

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 1 800€ TTC, dans le cadre référé expertise judiciaire effectué par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, 46 avenue de Paris à L'Isle-Adam concernant l'état du mur ruelle de la Renarde.

Décision 119-2022 du 30 septembre 2022

Signe la convention d'autorisation de prélèvement de plants de roseaux avec la société Eiffage Aménagement, situé 11 place de l'Europe – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, la société AK-Team Génie Ecologique, situé 2 rue de Chatillon – 89113 VALRAILLON et l'Association Syndicale du Parc de Cassan domiciliée au 103 allée des marronniers Parc de Cassan – 95290 L'ISLE-ADAM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 2

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

Le Conseil Municipal est invité, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur ; le Conseil Municipal en prend acte par une délibération spécifique.

CONTEXTE D'ENSEMBLE

Remarque préalable

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire qui, particulièrement en 2020, a pesé sur les citoyens, et aussi sur les communes, 2022 a vu le retour d'un niveau d'inflation inédit depuis des années, qui a induit des contraintes financières nouvelles, principalement au niveau des coûts de l'énergie, qui ont explosé, et des coûts de personnel, du fait de la revalorisation du point d'indice, mais aussi des coûts de divers prestations (restauration scolaire par exemple, dont le coût est également impacté par la loi Egalim), services et fournitures.

Si l'année 2022 n'a été qu'en partie affectée par ces effets, 2023 en subira le plein impact, impact partiellement atténué par la revalorisation nominale des bases des taxes foncières (+3,4% en 2022 et possiblement plus de +5,0% en 2023).

Depuis le budget 2022, le budget primitif est à nouveau voté en fin d'année précédente, en conséquence de quoi le débat d'orientation budgétaire se tient alors que le compte administratif de l'exercice précédent n'est pas encore connu, plusieurs mois restant à réaliser sur cet exercice, ce pourquoi les références à l'exercice antérieur (2022) se font essentiellement en termes de budgété et non d'exécuté (compte administratif), pour lequel on se reportera plus à 2021, avec les biais que cela peut introduire (année marquée par le Covid ; année antérieure au transfert de la fiscalité professionnelle unique, cf. ci-après).

L'année 2022 a été celle du passage de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), l'intercommunalité à fiscalité propre dont fait partie la commune de L'Isle-Adam, au régime de la fiscalité professionnelle unique.

D'un point de vue budgétaire, le passage en fiscalité professionnelle, qui consiste en un transfert, compensé à l'euro près sur la base des produits du dernier exercice écoulé, 2021, des produits et charges relatifs à la fiscalité professionnelle, est en théorie sans incidence sur les dépenses, hormis le FNGIR, et concerne un nombre limité de lignes de recettes (produits

de la fiscalité professionnelle et compensations afférentes) ; en première année, dans l'hypothèse d'une stabilité des charges et produits concernés, il n'affecte pas les équilibres.

Ces principes ont été suivis d'effets en 2022 et, au-delà de cette neutralité des impacts du transfert de la fiscalité professionnelle, la progression nominale et la progression physique des bases de taxe foncière ont permis de conserver une dynamique des produits qui a aidé à faire face à la hausse importante de certaines natures de coûts.

L'année 2022

L'exécution budgétaire des années 2020 et 2021 a été, à L'Isle-Adam comme partout ailleurs, affectée par la crise, tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, et pour ce qui est de l'avancement de certaines opérations d'investissement (bâtiment principalement).

En particulier, les pertes de recettes des services en matière de périscolaire d'une part, de services à l'enfance d'autre part, ont encore été sensibles au premier semestre 2021.

Une gestion rigoureuse, une dynamique des produits fiscaux qui n'a en définitive pas été trop affectée par la suppression de la taxe d'habitation, ont permis de dégager en 2021 une épargne supérieure à celle des années 2019 et 2020 ; ainsi, l'épargne qui, tout en restant à un niveau tout à fait satisfaisant, était en légère diminution les deux années précédentes, avait retrouvé un sens d'évolution favorable.

Cette tendance ne devrait pas se confirmer en 2022 en raison des importants surcoûts imprévus (énergie, salaires ...), et imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire 2022, qui ont pesé sur l'exercice ; cela étant, l'épargne 2022, certes en retrait par rapport à 2021 ne devrait pas être trop éloignée de celle de 2020 en termes d'épargne de gestion, voire même conserver son niveau de 2020 en termes d'épargne brute y compris produits exceptionnels, ce qui est une bonne nouvelle dans le contexte.

Si l'année 2022 enregistrera une hausse des charges de personnel, cette hausse est imputable à des effets d'indices et non d'effectifs, ce qui atteste une constante maîtrise de l'important chapitre budgétaire que constitue le budget du personnel.

Dans le même temps, les bons niveaux d'équilibre qui sont attendus auront été atteints sans augmentation de la fiscalité, seul un effet "bases" ayant contribué à la progression des produits.

Hormis ces surcoûts et, plus généralement ceux plus diffus inhérents à une reprise de l'inflation, la structure des comptes de la Ville retrouvera en 2022 pour l'essentiel un profil similaire à celui des années avant Covid (avec les limites de comparabilité inhérentes au changement de régime fiscal de la communauté de communes).

Si certaines activités, comme la Piscine pour laquelle la Ville est, via le SIPIAP, le plus important contributeur, ont encore été pénalisées, d'autres, et on pensera par exemple à la Plage ont retrouvé, voire dépassé leurs meilleurs niveaux.

Au niveau des investissements, l'ambitieux budget 2022 verra un niveau élevé de réalisations, principalement autofinancé, avec en complément un recours à l'emprunt d'un montant raisonnable qu'il était opportun de réaliser alors que les taux d'intérêt étaient encore historiquement bas.

Les perspectives pour 2023

L'année 2023 sera la première année depuis longtemps à souffrir sur son plein exercice d'une inflation élevée ; on espérera qu'après le bond de ces derniers mois, la tendance va se ralentir, mais quand bien même ce serait le cas, c'est plus en 2024 qu'en 2023 que l'on pourra envisager une accalmie.

Pour 2023 un niveau minimum de surcoûts est inévitable (à titre d'exemple, une estimation menée au début de l'été estimait à un peu moins de 250 K€ sur 2022 les surcoûts sur les dépenses de personnel induits par les mesures de revalorisation du point d'indice, et à un peu moins de 300 K€ supplémentaires en 2023, soit au total près de 550 K€, sans préjuger de l'impact d'éventuelles nouvelles revalorisations ; de même, pour ce qui concerne les énergies, les surcoûts 2023 pourraient ne pas être loin de 600 K€, et il est très possible que les surcoûts soient plus élevés encore. Dans ce contexte, la préparation budgétaire a été particulièrement détaillée afin de pouvoir absorber les surcoûts sans dégrader les équilibres.

Pour ce qui est des ressources, le projet de loi de finances pour 2023 a été présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre 2022, ce qui permet, pour l'élaboration du présent rapport d'orientation budgétaire, d'en connaître les grandes lignes et non le détail, et ce sous réserve des modifications qui seront apportées par les Assemblées.

Dans un contexte général de croissance ralentie (1,0% attendu pour 2023 contre 2,3% en 2022) et d'inflation élevée, quoique légèrement moins forte, en 2023 (4,2% en 2023 contre 5,3% en 2022), les points majeurs, pour ce qui intéresse les collectivités, sont au minimum une stabilité d'ensemble des dotations, voire peut-être une très légère augmentation, très inférieure à l'inflation, et la suppression étalée sur deux ans de la CVAE, mesure qui n'intéresse pas directement la Ville en raison du transfert à la communauté de la fiscalité professionnelle.

La progression nominale des bases de la taxe foncière, calculée sur la base de l'évolution des indices des prix, pourrait ne pas être plafonnée et dépasser les 6%, ce qui d'une certaine manière pourrait compenser la stabilité de la DGF dans un contexte de forte inflation.

Des mesures diverses d'aide à la prise en compte des conséquences de l'inflation, principalement la très forte hausse des coûts de l'énergie, pourraient être adoptées, mais il est prématuré de s'avancer sur ce point.

Par ailleurs, un "fonds vert" destiné à accompagner les collectivités dans la transition écologique fera l'objet d'une dotation importante.

Les taux d'intérêt, bien qu'ayant entamé une légère remontée, sont encore très bas, et ceci pourrait être mis à profit pour recourir à l'emprunt de manière modérée, tout en conservant à un niveau bas l'endettement de la Ville, dont l'endettement par habitant est environ deux fois plus faible que celui des communes de même strate de population.

POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET LA SITUATION DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL

Exécution du budget 2021 et du budget 2022 (en cours)

Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne seront disponibles qu'après finalisation du compte administratif et du compte de gestion, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice ; c'est pourquoi les éléments qui suivent font référence principalement au compte administratif 2021 et secondairement à l'exécution de l'exercice 2022 telle qu'elle peut être anticipée à fin août, qui permettent d'identifier des tendances mais pas, sauf exception, de formuler des prévisions précises.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés, et hors restes à réaliser.

L'exécution du budget 2021 a résulté en un important excédent des recettes réelles de fonctionnement (20 406 K€ dont 19 776 K€ hors exceptionnel) sur les dépenses réelles de fonctionnement (15 126 K€ dont 14 929 K€ hors exceptionnel).

Il en est résulté une épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement), hors exceptionnel, de 4 714 K€, supérieure à celle des années 2019 et 2020, et même très légèrement au-dessus du sommet atteint en 2018 (4 688 K€).

Le budget 2022 fait apparaître une épargne brute hors exceptionnel de seulement 2 359 K€, mais comme toujours, le budget étant prudent tant en recettes qu'en dépenses, la revue des marges de prudence ménagées par le budget et de l'état des réalisations à fin août 2021 donne à penser que l'épargne brute 2022 ne sera pas très éloignée de 4 000 K€, soit un niveau qui reste élevé au vu des circonstances.

Cette légère baisse de l'épargne ne met pas en cause la solidité de la situation financière de la Ville mais impose que, hier avec la crise sanitaire, aujourd'hui avec le retour d'une inflation forte, elle maîtrise toujours mieux sa situation financière et ses perspectives d'évolution en accordant à chaque ligne de dépenses et chaque ligne de recettes l'intérêt qu'elle mérite.

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

En 2021, les principaux postes de recettes de fonctionnement, hors exceptionnel et hors recettes d'ordre ont été, pour un total de 19 777 K€ :

- les impôts et taxes (15 499 K€ en 2021 ; 78,4% du total et +8,2% par rapport à 2020) :
 - produits de la fiscalité directe locale : 14 216 K€ en 2021 (71,9 % du total ; +6,5% par rapport à 2020, évolution peu significative car dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation ce poste a reçu des montants qui relevaient antérieurement des dotations, cf. plus loin) ;
 - taxes additionnelles aux droits de mutation : 1 103 K€ en 2021 (5,6% et +28,7%), produits en forte hausse par rapport à l'exercice antérieur, mais légèrement en retrait par rapport à 2019 ;
 - taxe sur l'électricité (129,0 K€) et taxe sur la publicité (52 K€) ;
- les dotations et participations (2 688 K€ ; 13,6% ; -11,6%, évolution non significative en raison de la suppression de la taxe d'habitation qui a conduit à transférer une part de ce poste au sein des produits de la fiscalité directe locale) :
 - DGF : 1 900 K€ en 2021 (9,6%), en baisse légère et continue (-2,5%),

- attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat : 259 K€ (1,3%) ;
- participations reçues de la CAF au titre de la petite enfance : 459 K€ en 2021 (2,3%), en légère baisse (-5,2%) par rapport à 2020 qui était déjà en très nette baisse (-17,5%) en raison de la crise sanitaire ;
- les autres dotations et participations (70 K€) ;
- les produits des services et du domaine, produits les plus affectés par la crise sanitaire en 2020 et à un degré moindre en 2021 : 1 162 K€ en 2021 (5,9%) contre 838 K€ en 2020 et 1 292 K€ en 2019 :
 - redevances et droits des services à caractère social : 474 K€,
 - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 567 K€,
 - autres produits (du 70) : 121 K€ ;
- les autres produits de gestion courante (75) : 258 K€ en 2021 (1,3% et +13,1%) ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) : 169 K€ en 2019 (0,9% et -20,4%).

En 2022, on peut anticiper les tendances suivantes pour le compte administratif :

- les produits des impôts et taxes devraient se situer légèrement au-dessus de ce qu'ils étaient en 2021, mais ceci n'a pas de signification particulière, la structure et le périmètre de ces comptes ayant été radicalement modifiés par le transfert de la fiscalité professionnelle :
 - les produits de la fiscalité locale devraient s'inscrire à un peu plus de 12 200 K€ ;
 - les taxes additionnelles aux droits de mutation atteignent à fin août 2022 plus de 80% du budget (810 K€), qui devrait être atteint, voire dépassé ;
 - la taxe sur l'électricité devrait être proche du budget (128 K€) ;
- en matière de dotations et participations les chiffres ne sont pas non plus comparables (part CPS de la DGF transférée avec la fiscalité professionnelle) :
 - la DGF ne représente plus que 1 351 K€ ;
 - les autres attributions et compensations Etat sont désormais très limitées, à l'exception du FCTVA de fonctionnement (154 K€ à fin août, pour un budget de 50 K€) ;
 - le FDPTP (42 K€ en 2019, 34 K€ en 2020, 26 K€ en 2021) devrait continuer à décroître, voire disparaître ;
 - les participations CAF au titre de la petite enfance sont à fin août en ligne avec le budget (534 K€) et la prévision devrait être atteinte, sans pour autant que l'on revienne au niveau des années avant Covid ;
- les produits des services et du domaine devraient confirmer le redressement engagé en 2021, tout en restant peut-être en dessous des prévisions budgétaires, et sans retrouver leur niveau antérieur à la crise :

- les montants titrés en matière de redevances des droits des services à caractère social et des services périscolaires et d'enseignement, sont à fin août 2022 en progression de respectivement 13,8% et 6,4% par rapport à août 2020 ;
- les autres produits, de même que les autres produits de gestion courante, ne devraient pas être différents de ce qu'ils étaient en 2021.

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2021, les principaux postes de dépenses de fonctionnement, hors exceptionnel et hors dépenses d'ordre ont été, pour un total de 15 063 K€ :

- les charges de personnel et frais assimilés :
 - 7 958 K€ en 2021 (52,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel) contre 7 502 K€ en 2020, soit une augmentation de 6,0%, qui vient après trois années de stabilité,
 - en 2022, les dépenses de personnel devraient approcher un montant de 8 130 K€ (+2,2%), ce qui corrigé des surcoûts induits par la revalorisation du point d'indice, s'apparente à une stabilité, voire une légère diminution du poste,
 - si l'on remonte à 2017 (7 704,0 K€), on constate qu'en cinq ans les dépenses de personnel n'ont que très légèrement augmenté (+5,5%, soit en moyenne 1,1% par an) ;
- les charges à caractère général :
 - 4 572 K€ en 2021 (30,4% du total), en augmentation par rapport à l'année précédente (+4,0%), principalement du fait d'un retour des coûts de restauration à un niveau proche de celui de 2019, avant la crise sanitaire,
 - à fin août 2022, ces charges sont en progression de 2,4% par rapport à fin août 2021 ;
 - à ce jour, on peut estimer le poste à un peu moins de 5 130 K€ à fin 2022, soit une progression de 12,2% qui illustre clairement le poids de la hausse du coût de l'énergie et, dans une moindre mesure, des coûts de restauration scolaire, qui n'ont pesé que marginalement sur le premier semestre mais ont désormais leur plein impact ;
- les contingents et participations obligatoires (SDIS) et autres contributions obligatoires (participation aux frais de scolarité), les contributions aux organismes intercommunaux (Piscine, Office de Tourisme, divers : assainissement, berges) :
 - 986 K€ (6,5%) en 2021 avant étalement sur cinq ans de la subvention exceptionnelle de 263 K€ au syndicat de la Piscine, très fortement affecté par la crise sanitaire, soit une progression de +52,4% par rapport à 2020 (647 K€), progression qui n'est en pratique que de +19,9% après étalement de la charge,

- hors étalement de charge, on retrouve en 2022 un niveau de 656 K€ (708 K€ y compris quote-part de la subvention annuelle de 2021), très proche de celui de 2020 ;
- les participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes (Plage et Scène Adamoise) :
 - 659 K€ en 2021 (4,4% et +2,5%), en légère hausse du fait d'une petite augmentation de la contribution au budget annexe de la Plage (215 K€ contre 200 K€ en 2020),
 - 697 K€ en 2022 en raison d'une nouvelle augmentation ponctuelle de la contribution au budget annexe de la Plage, portée à 254 K€ (il est à noter que la Plage a réalisé une très bonne saison 2022 qui permettra en 2023 de réduire la contribution) ;
- les subventions aux associations :
 - 189 K€ en 2021 (1,3% et -10,4%),
 - 215 K€ en 2022, soit un retour au niveau de 2019 ;
- les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires :
 - 302 K€ en 2021 (2,0% et +12,7%), avec notamment une augmentation des coûts des licences et abonnements informatiques,
 - 2022 peut être estimé à environ 340 K€, avec une nouvelle augmentation des coûts informatiques ;
- les atténuations de produits :
 - en 2021, ce poste concernait presque essentiellement le FNGIR (467 K€), et pour un très faible montant le prélèvement loi SRU (5 K€),
 - en 2022, le FNGIR, transféré à la communauté, n'apparaît plus mais le prélèvement loi SRU atteint à nouveau un montant significatif (un peu plus de 80 K€) ;
- les charges financières, qui ont presque exclusivement trait aux intérêts des emprunts :
 - 134 K€ en 2021 (0,9% du total), -26,8% en conséquence de la diminution et du vieillissement de la dette,
 - 119 K€ en 2022 (soit -11,2% par rapport à 2021).

Autofinancement et investissement

A fin 2021, après prise en compte de la part remboursement en capital des emprunts (1 069 K€), l'épargne nette (y compris exceptionnel), c'est-à-dire l'épargne entièrement disponible pour l'autofinancement, après avoir fait face à l'ensemble de la charge de la dette

(intérêts et capital), est de 4 236 K€, soit, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement un ratio de 20,8%.

Ce ratio, qui était en 2020 de 18,0%, a progressé sous l'effet conjugué d'une amélioration de l'épargne de gestion (+336 K€ par rapport à 2020), de la diminution de l'annuité de dette (-157 K€) et d'un solde plus important des produits exceptionnels par rapport aux charges exceptionnelles (+387 K€).

Ce ratio atteste la qualité de la situation financière de la Ville, qu'illustre particulièrement sa capacité à investir en maintenant sa dette à un niveau bas : à 20,8% à L'Isle-Adam en 2021, alors qu'il se situait en 2020 à seulement 7,1% (et en 2019, année "normale", de 9,8%) en moyenne pour les communes de strate 10 000 à 30 000 habitants.

La Ville a mené à bien en 2021 des dépenses d'équipement pour un montant de 4 463 K€ hors restes à réaliser, montant comparable à celui de l'année précédente (4 510 K€ en 2020) ; cet effort d'équipement élevé (363 €/ habitant, pour une moyenne de 308€/ habitant pour les communes de même strate) sera plus important en 2022, avec notamment la reprise des opérations d'investissement relatives aux bâtiments, qui avaient été très affectées par la crise sanitaire.

Les restes à réaliser 2021 (investissements budgétairement inscrits en 2021 mais non réalisés dans l'exercice) étaient également importants, à hauteur de 6 649 K€ en dépenses (et 2 478 K€ en recettes) ; ces restes à réaliser ont été conduits parallèlement aux investissements nouveaux du budget 2022.

Concernant 2022, il est trop tôt pour s'engager avec précision sur des chiffres, et on ne peut que mentionner des tendances sur la base des réalisations à fin août :

- le niveau d'épargne nette (épargne disponible) ne sera pas aussi élevé qu'en 2021 mais devrait être assez proche de celui de 2020, soit un ratio d'un peu plus de 16% (comparabilité avec celui des années antérieures limitée en raison du transfert de la fiscalité professionnelle), toujours très supérieur au ratio des communes de même strate ;
- le budget d'investissement 2022 (dépenses d'équipement), y compris restes à réaliser, est de 14 215 K€, soit 26,0% de plus que le budget 2020 (11 278 K€) ;
- à fin août 2022, le montant des dépenses d'équipement mandatées était de 4 108 K€, soit +24,0% par rapport au mandaté à fin août 2021 (3 312 K€), ce qui montre que la progression des budgets a été effectivement suivie d'une forte augmentation des réalisations effectives.

Situation et perspectives en matière d'endettement

L'endettement est maîtrisé ; ainsi, si la Ville a eu ponctuellement recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 K€ en 2018 et en 2019, et de manière plus significative en 2022 (2 500 K€), la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital), qui était de 1 623 K€ en 2016 a fortement diminué pour atteindre 1 208 K€ en 2020 (-25,6%) et n'a que très faiblement progressé depuis ce point bas (1 259 K€ en 2022, 1 311 K€ en 2023).

Cette charge diminuera à nouveau significativement en 2024, 2025 et 2026 avec l'arrivée à terme d'emprunts anciens, ce qui ménagera la possibilité pour la Ville de, si cela est

nécessaire, recourir modérément à l'emprunt tout en continuant à réduire l'en cours de dette et la charge de la dette.

Le niveau de la dette (5 815 K€ à fin 2020, soit 1 177 K€ et 16,8% de moins qu'à fin 2019 ; 4 745 K€ à fin 2021, soit 1 070 K€ et 18,4% de moins qu'à fin 2020, 32,1% de moins qu'à fin 2019) a baissé jusqu'en 2021.

L'en-cours de dette ne représentait à fin 2021 que 387 €/ habitant, 25% des recettes réelles de fonctionnement et moins de 1,2 années d'épargne brute, ce qui est très inférieur aux standards tant en niveau (877 €/ habitant en 2020 pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants) qu'en termes de ratios (respectivement 64,5% des recettes de fonctionnement et 4,9 années d'épargne brute).

L'en cours à fin 2022 augmentera en raison des emprunts de l'année, mais le niveau d'endettement (498 €/ habitant) restera nettement en dessous des références, et en raison des remboursements opérés en 2023 et 2024, en dépit d'une prévision de 1000 K€ d'emprunts en 2023, avec à fin 2024 un encours de dette 5898 K€ (480 €/H) qui reviendra à un niveau connu à son plus bas de fin 2021.

La pratique du recours à l'emprunt de manière modérée et étalée dans le temps permet de lisser le profil de la dette en évitant les à-coups qu'occasionnent des mobilisations importantes sur un court laps de temps.

C'est pourquoi, de même que l'emprunt de 2 500 K€ de 2022, contracté dans des conditions de taux d'intérêt très favorables, a permis de contribuer à l'important effort d'investissement de l'exercice tout en rééquilibrant le profil de la dette et sans compromettre la politique constante de niveau d'endettement faible, il apparaît opportun en 2023 d'emprunter 1000 K€ pour une opération (achat terrain bâti pour ferme écologique zone de la Rosière) qui enrichira durablement le patrimoine de la Ville.

Situation en matière de personnel

Les dépenses de personnel et assimilées ont représenté en 2021 pour la Ville 7 958 K€, soit un montant de 648 €/ habitant, 52,8% des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel et 40,2% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel, à comparer avec des chiffres moyens 2020, pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants, de 698 €/ habitant, 59,2% des dépenses et 51,4% des recettes réelles de fonctionnement.

Après avoir augmenté de 6,1% en 2021, ces dépenses ne devraient progresser que d'environ 2,2% en 2022 (estimation 8 132 K€), en dépit des surcoûts induits par la revalorisation du point d'indice en cours d'année

Si à fin 2020 l'effectif ETP était sensiblement au niveau de 2017 soit 186 ETP, 2021 a vu une légère augmentation (+3 ETP), mais ce sans dérive budgétaire (+3,3% seulement en quatre ans).

Le nombre d'ETP pourrait avoir légèrement augmenté à fin 2022, et augmentera à partir de septembre 2023 pour des raisons bien identifiées, à savoir l'ouverture d'un nouvel établissement (multi accueil), dont le fonctionnement requiert un effectif supérieur à celui de la crèche familiale qui disparaîtra dans le même temps.

Les orientations budgétaires prévoient à ce jour une légère augmentation des dépenses de personnel en 2023 (+0,3%), cette prévision ne ménage pas de marge et pourra si nécessaire être revue en début d'année lorsque l'on disposera d'une meilleure visibilité sur les réalisations 2022 et les perspectives 2023.

Les répartitions par statut et par filière (rapport social unique 2020, le rapport 2021 n'étant pas encore disponible) sont les suivantes :

- par statut :
 - fonctionnaires : 65%,
 - contractuels permanents : 28%,
 - contractuels non permanents : 7% ;
- par filière :
 - technique : 38%,
 - administrative : 22%,
 - animation : 20%,
 - médico-sociale : 10%,
 - culturelle : 4%,
 - police : 6%,
 - sportive : 2%.

L'âge moyen des personnels est de 46 ans (49 ans pour les fonctionnaires, 41 pour les contractuels permanents et 51 ans pour les contractuels non permanents).

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 ou 37 heures, selon qu'il y a ou pas annualisation.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2021 et 2022, de la situation financière de la Ville et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement, de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement notamment), de dégager

un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement de la part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la commune de L'Isle-Adam répond chaque année très largement à cette exigence, en dégagant un autofinancement important ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2023.

L'élaboration du budget 2023 intervient quatre mois avant la finalisation du compte administratif et se fait sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2022 et des notifications des dotations, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes qui peuvent parfois rendre difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi les évolutions et comparaisons mentionnées ci-après s'entendent sauf mention particulière de budget à budget (budget primitif 2023 tel qu'envisagé à ce jour par rapport au budget primitif 2022, y compris décisions modificatives N° 1 et 2 intervenues depuis).

Par ailleurs, si les programmes d'investissement, qui s'inscrivent dans une vision pluriannuelle, sont bien connus dans leurs grandes lignes, leur programmation est évolutive et des arbitrages visant à concilier contraintes budgétaires et contraintes de temps pourront intervenir dans les mois qui viennent ; de plus, ces programmes peuvent être amenés à subir quelques modifications de contenu pour des questions d'évolution du contexte, voire d'opportunité (ex. : acquisition terrain bâti la Rosière).

Les orientations générales

Les orientations générales se situent dans la continuité des objectifs de la Ville de L'Isle-Adam :

- Offrir aux Adamois un haut niveau de service, de sécurité et de protection de son environnement.
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine et les équipements existants,
- Sécuriser et faciliter les mobilités douces
- Renouveler, améliorer et développer les équipements en conservant un haut niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement :

- En dépit d'un contexte fiscal fortement évolutif (suppression de la taxe d'habitation en 2021, transfert de la fiscalité professionnelle en 2022), ne déroger que quand cela est absolument nécessaire, et ce devrait être le cas en 2023 afin de permettre de faire face à une part des surcoûts d'énergie et de personnels générés par la forte inflation, à une politique de stabilité fiscale ;

- Assurer et pérenniser la bonne santé financière de la commune en maintenant un taux d'épargne élevé ;
- Notamment par une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ;
- Maintenir ainsi la commune dans une spirale vertueuse, qui lui permet d'investir en ne recourant à l'emprunt que de manière très modérée et de disposer d'un faible niveau d'endettement.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 20 083 K€ sont en progression sensible (+7,1%) par rapport à celles du budget 2022 (18 750 K€), et en progression également (+5,1%) par rapport aux estimations de réalisation 2022.

Le total du chapitre impôts et taxes est prévu à 16 543 K€, soit 10,0% de plus que le budget 2022 (15 045 K€) et 6,2% de plus que les estimations de réalisations 2022 (15 575 K€), la progression étant entièrement imputable aux produits des taxes foncières :

- les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont prévus en progression de 5% et il est dans le même temps fait l'hypothèse d'une progression des bases, au total de la progression nominale (réévaluation annuelle des valeurs locatives) et de la progression physique (bases nouvelles, du fait du développement de certains quartiers), prévision prudente dans la mesure où la seule progression nominale pourrait déjà excéder 5% ;
- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inchangé ;
- les taxes additionnelles aux droits de mutation sont estimées au même niveau qu'au budget précédent (810 K€), prévision raisonnablement prudente, inférieure au plus bas de ces dernières années (857 K€ en 2020) ;
- la prévision en matière d'attribution de compensation (2 491 K€), compte tenu de la prise en compte de rôles supplémentaires de faibles montants, est très légèrement supérieure à celle du budget précédent ;
- la taxe sur l'électricité (128 K€) est prévue au niveau des années précédentes.

Les dotations et participations, à 1 968 K€, sont envisagées à un niveau légèrement inférieur à celui du budget précédent (-4,6%) du fait d'une anticipation prudente des participations de la CAF au titre de la petite enfance :

- à 1 351 K€, la DGF, principale dotation, est estimée à son niveau de 2022 ;
- parmi les autres dotations et participations, les participations aux services sociaux reçues via la Caisse d'Allocations Familiales, à 446 K€, sont prévues en retrait de 16,4% par rapport au budget 2022 (534 K€), hypothèse prudente dans l'attente de précisions sur le niveau des produits à attendre au titre de la convention territoriale globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse (CEJ) clôturé en 2022 ;

- les autres attributions, pour un total de 171 K€ sont sensiblement au même niveau qu'au budget 2022, hypothèse prudente pour ce qui concerne le FCTVA de fonctionnement qui, en 2021 et plus encore en 2022 a donné lieu à des réalisations supérieures au montant budgété (50 K€) ;
- pas plus qu'en 2022, il n'est prévu une recette au titre du FDPTP.

Pour ce qui est des autres grands postes de recettes, les prévisions sont raisonnablement prudentes mais ne prévoient plus d'impact particulier de la crise sanitaire :

- les produits des services et du domaine sont prévus à 1 239 K€ :
 - ils s'inscrivent au niveau du budget 2022 (1 237 K€) et légèrement en-dessous du dernier CA "avant Covid" (1 292 K€ en 2019), mais en net rebond par rapport à 2020 et 2021, affectées par la crise sanitaire ;
 - les deux postes principaux sont les produits liés à la restauration et aux services périscolaires, 606 K€, en légère progression (+2,4%) par rapport au budget 2022 et ceux relatifs aux services à caractère social (crèches, haltes garderies ...), 538 K€, en légère baisse (-2,4%) ;
 - 2023 verra la pleine application de la nouvelle tarification, entrée en vigueur en septembre 2022 : élaborée dans un objectif de stabilité d'ensemble du niveau de participation des bénéficiaires (avec une prise en compte partielle, pour ce qui est de la restauration, de l'augmentation des coûts subie en 2022), la nouvelle grille est plus lisible, plus progressive et basée sur le quotient CAF, référence claire et reconnue ;
 - Les autres produits, pour un total de 95 K€, sont attendus au même niveau qu'au budget 2022 ;
- les autres produits de gestion courante, à 226 K€, sont en dessous du budget 2022 (256 K€), ce en relation avec le renouvellement de la concession des Halles du Marché ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) sont prévues à 100 K€, prévision raisonnablement prudente au vu des réalisations des exercices précédents (169 K€ en 2021, 103 K€ à fin août 2022).

Les produits exceptionnels (5 K€) et les produits financiers (2 K€) présentent un caractère marginal au budget (N.B. : en revanche, les produits exceptionnels ont généralement un poids significatif dans les comptes administratifs car ils comptabilisent les produits de cessions d'immobilisations qui, au niveau des budgets, apparaissent en section d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 16 245 K€, se situent à un niveau très légèrement inférieur à celui du budget 2022 (-1,6%) qui ménageait quelques marges significatives, mais supérieur de 4,7% aux prévisions de réalisation 2022, ce qui, en dépit d'une enveloppe de dépenses de personnel assez serrée, atteste le caractère réaliste de ces prévisions.

Le budget prévoit par ailleurs une enveloppe pour dépenses imprévues, d'un montant de 86 K€.

Les charges de personnel représentent environ la moitié des dépenses de fonctionnement :

- Elles sont prévues à hauteur de 8 158 K€,
- Cette prévision volontairement serrée est un gage de rigueur étant entendu que, comme exposé précédemment, elle pourra si nécessaire être revue début 2023 lorsque les perspectives seront plus claires, par virement de crédits et/ ou affectation d'excédents ;
- Afin de poursuivre, dans un contexte de forte revalorisation des salaires, la politique de maîtrise des dépenses de personnel qui a permis de stabiliser ce poste sur la période 2017-2021, le suivi des dépenses de personnel fera en 2023 comme en 2022 l'objet d'une vigilance particulière sur les réalisations et l'anticipation des évolutions.

Les charges à caractère général font l'objet d'une prévision de 6 000 K€, légèrement supérieure (+3,4%) à celle du budget 2022 (5 806 K€) ; les principales composantes sont :

- l'énergie et l'électricité, en très forte hausse, à 1 181 K€ au budget 2023, soit +137% par rapport au réel 2021 (et +7,2% par rapport au budget 2022, qui, compte tenu des décisions modificatives intervenues en cours d'année, réservait une marge confortable, ce qui ne sera pas le cas en 2023) ;
- les achats de prestations de service, qui ont trait pour plus de 90% d'entre eux aux coûts du prestataire restauration, dont le marché renouvelé en 2022 est désormais plus coûteux (impact loi Egalim), à 858 K€ en augmentation de 17,7% par rapport au budget précédent (729 K€) ;
- les autres fluides, fournitures et achats (694 K€, soit un niveau équivalent à celui du budget 2022, 700 K€) ;
- l'entretien des terrains et espaces verts, bâtiments, voiries et réseaux : 1 297 K€, soit 16,8% de plus que les 1 110 K€ du budget 2022 dont les prévisions en matière d'entretien voiries et d'entretien réseaux se sont avérées insuffisantes, mais seulement 12,5% de plus que le réel 2021 ;
- l'entretien des véhicules et équipements divers et la maintenance (413 K€, soit moins que le budget 2022, 470 K€, qui, en forte hausse par rapport aux années précédentes prévoyait la mise en place de nouveaux contrats tout en ménageant une marge) ;
- les autres services extérieurs pour 745 K€, soit 14,9% de moins que le budget 2022, mais plus que les réalisations des années précédentes, y compris celles antérieures à la crise sanitaire.

Les orientations en matière de contingents, subventions et participations conduisent à une prévision de 1 450 K€, en léger retrait par rapport au budget 2022 (1 567 K€) :

- contingents et participations obligatoires :
 - SDIS : 265 K€ (inchangé),
 - participation aux frais de scolarité (école Notre Dame) : 75,8 K€ ;
- contributions aux organismes intercommunaux :
 - piscine (syndicat intercommunal L'Isle Adam Parmain) : 240 K€ (inchangé),
 - Office de Tourisme : 10 K€ (diminution),

- contribution au SIPIA (au titre du pluvial des réseaux unitaires) : 69 K€ (augmentation) ;
- participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes :
 - CCAS : 200 K€ (retour à un niveau intermédiaire entre celui de 2019, 160 K€ et celui des années 2020 à 2022, 240 K€),
 - Caisse des Ecoles : 3 K€,
 - budget annexe de la Plage : 150 K€ (en nette diminution par rapport à 2022, 254 K€, au vu de la bonne année 2022 de la Plage),
 - budget annexe de la Scène Adamoise : 200 K€ (inchangé).
- subventions aux associations : 238 K€ (augmentation de 10,7% par rapport à 2022, qui permet un retour au niveau de 2017, le plus élevé des six dernières années).

Les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires sont estimées à 351 K€, en légère progression par rapport à 2022 (339 K€).

Le FNGIR n'apparaissant plus depuis son transfert à la communauté de communes, les atténuations de produits se limiteront au prélèvement au titre de la loi SRU, comme celles inscrites au budget pour 90 K€ en 2022, en fonction des logements nouvellement pris en compte et des dépenses éligibles réalisées par la Ville.

Les charges financières (intérêts de la dette) devraient être de 106 K€ seulement, contre 119 K€ en 2021, la diminution des intérêts de la dette ancienne étant plus importante que l'augmentation inhérente à l'emprunt réalisé en 2022 et à celui envisagé pour 2023.

Les charges exceptionnelles sont évaluées à 17 K€ ; viennent par ailleurs s'ajouter, dans la continuité des années précédentes, une provision de 25 K€ au titre d'apurement des créances irrécouvrables, ainsi que, pour 53 K€, l'impact de l'étalement sur cinq ans de la subvention exceptionnelle de 2021 au SIPIAP (Piscine).

L'autofinancement et les investissements

L'autofinancement

L'excédent qui résulte des orientations en matière de recettes et dépenses réelles de fonctionnement permet de maintenir un niveau d'investissement important.

Cet excédent contribue aux recettes d'investissement via le virement à la section d'investissement, qui est envisagé à hauteur de 3 200 K€ (montant supérieur de 5,5% à celui du budget primitif 2022, qui était de 3 033 K€, et de 10,0% à celui du budget 2022 après DM, 2 909 K€), également via la dotation aux amortissements, qui est de 650 K€, niveau comparable à celui de 2022, et accessoirement via l'étalement de la subvention Piscine, pour un montant de 53 K€ comme en 2022.

L'autofinancement brut s'inscrit ainsi à 3 903 K€, ce qui permet, déduction faite de la part capital de l'annuité de dette (1 208 K€), un autofinancement net, hors recettes propres d'investissement, de 2 695 K€ ; ces chiffres sont en progression par rapport au budget primitif

2022 (3 726 K€ brut et 2 585 K€ net), et plus encore par rapport au budget 2022, les décisions modificatives ayant légèrement réduit le virement à la section d'investissement.

Comme précédemment exposé, ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des comptes administratifs, qui conduisent toujours à des excédents plus importants (un budget primitif, par prudence, a tendance à estimer les recettes plutôt au-dessous et les dépenses plutôt au-dessus de ce qui est finalement réalisé).

L'autofinancement net hors reports est entièrement disponible pour la réalisation d'investissements nouveaux.

Le financement des restes à réaliser de dépenses d'investissement est assuré par les restes à réaliser de recettes d'investissement et par les excédents cumulés des exercices antérieurs, éléments qui apparaîtront au compte administratif 2022. Après financement des restes à réaliser, le solde de ces excédents pourra aussi contribuer au financement d'investissements nouveaux.

Les montants qui suivent en matière de dépenses et recettes d'investissement sont relatifs aux prévisions propres à l'exercice 2023 et s'entendent hors restes à réaliser en dépenses et en recettes, et hors excédents cumulés des exercices antérieurs.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement, étalement de charges) viennent en complément de l'autofinancement.

Hors emprunts et cessions d'immobilisations, les recettes d'investissement propres à l'exercice (c'est-à-dire hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 2 006 K€, sont à ce jour envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 1 000 K€ (550 K€ au BP 2022, hors restes à réaliser),
- subventions d'investissement : 976 K€ (730 K€ au BP 2022, hors restes à réaliser),
- autres recettes : 30 K€ sont prévus au titre de la taxe d'aménagement.

Des produits de cessions (en investissement dans les budgets, mais qui, en réalisation, apparaissent en fonctionnement, en recettes exceptionnelles) sont attendus pour 450 K€.

Enfin, la Ville envisage, compte tenu du profil de la dette existante, de son faible niveau d'endettement et de taux d'intérêt qui restent très modérés, de recourir ponctuellement à l'emprunt à hauteur de 1000 K€, pour financer un enrichissement durable de son patrimoine (ferme sur la zone de la Rosière).

Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette (1 208 K€), et hors dépenses d'ordre, les dépenses d'investissement nouvelles (i.e. hors restes à réaliser) prévues pour l'exercice sont chiffrées à 6520 K€ (au sein desquels quelques arbitrages restent à réaliser, pour environ 165 K€), soit un

programme légèrement inférieur à celui, particulièrement élevé, du budget primitif 2022 (6 746 K€), qui pour partie sera à fin 2022 en restes à réaliser, mais supérieur à celui du budget primitif 2021 (5 925 K€).

Les investissements nouveaux, qui viendront s'ajouter aux restes à réaliser de l'année 2022, comprendront des études et quelques autres immobilisations incorporelles (pour 374 K€), et principalement des acquisitions et des travaux (pour 6145 K€) relatifs notamment aux opérations suivantes, qui viennent en complément des opérations déjà engagées (en matière de bâtiments notamment) :

- bâtiments et équipements communaux (scolaires, sociaux, culturels administratifs, sportifs et autres) :
 - Maison des Joséphites (850 K€),
 - mur Conti (330 K€),
 - orgue (150 K€),
 - bâtiments scolaires (Chantefleur, Balzac, et également Jean de la Fontaine, Camus, Cassan, Dambry, ...) (413 K€),
 - Hôtel de Ville (79 K€),
 - autres bâtiments (Conti, Centre d'Art Lartigue, Pavillon Chinois, Eglise, Presbytère, Espace Magallon, bibliothèque, stade et tennis, Halle du Marché, cimetière ...),
 - chauffage des bâtiments,
 - équipements sportifs et de loisirs (tennis, stade, gymnase, aires de jeux ...) ;
- urbanisme et aménagement de l'espace et espaces naturels, dont acquisition de terrains :
 - terrain bâti zone de la Rosière (1000 K€),
 - terrains de voirie (200 K€) ;
 - plaine des sports (100 K€)
- voirie et réseaux (1 451 K€) et espaces verts :
 - programme de voirie,
 - voies cyclables,
 - bail de voirie,
 - pluvial,
 - éclairage public,
 - ...
- équipements des services ;
 - mobilier, matériel de bureau et informatique (220 K€),
 - véhicules, engins et matériels divers (voirie, espaces verts, scolaire, sports ...) (392 K€),
 - restauration et collections.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX BUDGET ANNEXE DE LA PLAGE

La section de fonctionnement

Le résultat 2022 et les recettes de fonctionnement

2022 a été pour la Plage une année exceptionnelle, ce qui s'est traduit par une augmentation des charges, coûts de personnel notamment, mais plus encore des recettes d'exploitation.

Compte tenu du fait que dans le même temps la contribution du budget principal avait été augmentée pour consolider une situation financière fragilisée par le déficit 2021, le compte administratif 2022 permettra de dégager, hors excédents reportés, un excédent propre à l'exercice d'un montant significatif, laissant envisager une baisse de la contribution en 2023.

Pour 2023, hors résultats antérieurs reportés, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 539 K€, en progression sensible par rapport aux budgets précédents (472 K€ au BP 2022, avant, notamment abondement de la contribution du budget principal par décision modificative), selon le détail suivant :

- les produits des droits d'entrée à la Plage, dont la prévision comporte toujours une part d'incertitude, sont au vu de la très bonne saison 2022 (où ils sont estimés à plus de 450 K€) prévus en forte hausse par rapport aux budgets précédents, à 364 K€, soit 45,6% de plus que le BP 2022 (250 K€),
- la participation de la commune peut ainsi être ramenée à 150 K€, alors qu'elle s'établissait depuis des années à 200 K€ ou plus (215 K€ en 2021 et 254 K€ en 2022, augmentations ponctuelles ayant permis de faire face aux conséquences de la crise sanitaire),
- les autres recettes de fonctionnement (et autres participations), pour 25 K€ (22 K€ au budget précédent).

Les dépenses de fonctionnement et l'autofinancement 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 498 K€, soit nettement plus qu'au budget primitif 2022 (374 K€) ; elles comprennent :

- les dépenses de gestion courante de personnel, 227 K€, en forte hausse (+36,7%) par rapport au budget primitif 2022 (166 K€) :
 - cette hausse est motivée par l'augmentation de l'activité et les besoins accrus en matière de surveillance et de sécurité ;
 - dans le même temps, elle est inférieure à celle des recettes d'exploitation, d'où l'amélioration des équilibres qui permet la diminution de la contribution du budget principal ;
- les fluides, les achats, l'entretien la maintenance des équipements, 208 K€, en moindre progression (+18,1%) par rapport au budget 2022 (176 K€) ;
- les frais de gardiennage, 50 K€, en augmentation par rapport au budget 2022 (30 K€) ;
- les taxes (2,0 K€) et les frais financiers (0,3 K€).

Il résulte de ces montants un excédent, hors mouvements d'ordre et hors report des résultats antérieurs, de 76 K€, qui contribue au financement de la section d'investissement, par voie d'amortissement (31 K€) et de virement à la section d'investissement (45 K€).

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (76 K€ hors résultat de fonctionnement reporté) et par le FCTVA (13 K€).

Après remboursement d'emprunts à hauteur de 5 K€, ceci permet de financer, hors soldes des restes à réaliser et excédents reportés, un montant de 84 K€ de dépenses nouvelles d'équipement.

Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement est évalué à 89 K€, dont 5 K€ de remboursement de dette et 84 K€ de dépenses nouvelles d'équipement, selon le détail suivant :

- Matériels: 22 K€,
- travaux d'étanchéité cuves et BAT : 15 K€,
- divers : 2 K€.
- Clôtures : 45 K€

ORIENTATIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE DE LA SCENE ADAMOISE

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Évaluées à 235 € (-14,5 % par rapport au budget 2021, à 275 K€), les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des produits des réservations de la salle, estimés à 30 K€ (45 K€ au budget 2022),
- des autres produits de gestion courante, attendus à hauteur de 20 K€ (30 K€ en 2022),
- de la participation de la commune, 200 K€ comme les années précédentes, qui permet d'une part de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement, et d'autre part de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation du programme d'investissement ;
- d'une subvention de la région (5 K€).

Les ressources propres ne représentent que 21,3% des recettes de l'exercice, et l'équilibre du budget est très majoritairement tributaire de la contribution du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 224 K€ (contre 252 K€ en 2022, soit +6,8%) hors mouvements d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement) comprennent :

- le paiement des fluides et des fournitures pour 33 K€ (29K€ au budget 2022),

- la maintenance, les assurances, l'entretien, le nettoyage des locaux et la location d'équipements (59 K€),
- les coûts de communication et les manifestations pour 19 K€ (20 K€ en 2022),
- le recours à un prestataire externe pour 128 K€ (141 K€ en 2022),
- les taxes (1 K€) et les charges financières (1 K€).

Il n'est pas prévu de virement à la section d'investissement, et l'autofinancement, différentiel entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement se limite ainsi au montant des amortissements, soit 30 K€.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (30 K€) et par le FCTVA (4 K€).

Les dépenses d'investissement

Ces recettes permettront de réaliser 34 K€ d'investissements, sans recourir à l'emprunt :

- travaux de bâtiment (19 K€),
- mobilier (6 K€),
- matériel divers (19 K€).



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 3

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - VILLE.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 169 286,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 169 286,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 4

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - PLAGES.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Plage de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Plage dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 83 000,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 83 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - PLAGE CM vendredi 21 octobre 2022

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			Montant
IMPUTATION	OBJET		
Chapitre	Nature	Fonction	TOTAL DM
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

RECETTES			Montant
IMPUTATION	OBJET		
Chapitre	Nature	Fonction	TOTAL DM
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Montant
IMPUTATION	OBJET		
Chapitre	Nature	Fonction	TOTAL DM
011	6282	414 gardiennage	33 000,00
012	64131	414 frais de personnel	50 000,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		83 000,00

RECETTES			Montant
IMPUTATION	OBJET		
Chapitre	Nature	Fonction	TOTAL DM
70	70632	414 entrées Plage	83 000,00
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		83 000,00

TOTAL DEPENSES 83 000,00

TOTAL RECETTES 83 000,00



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des services en matière de recrutement, il convient :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Administrative :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet par un poste à temps non complet (90%) pour le service des finances.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière Technique :

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à temps complet afin d'exercer des missions de serrurier et ouvrier de maintenance du bâtiment et rémunéré en référence à la grille d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'échelon 7 (IB416-IM370) compte tenu de l'expérience acquise et du niveau de formation.
- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à temps complet afin d'exercer des missions de maçon VRD et rémunéré à l'indice majoré (IB461-IM404) en référence à la grille d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe compte tenu du parcours professionnel, de l'expérience acquise et du niveau de formation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** les transformations et créations mentionnées ci-dessus et **d'apporter** les modifications au tableau des emplois.

- **de dire** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 6

CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION AUX AGENTS COMMUNAUX - ESPACE CULTUREL MICHEL PONIATOWSKI.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer la liste des logements de fonction en prenant en compte les besoins de chaque site, soit pour nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement et soit par convention d'occupation précaire avec astreintes,

Dans ce cadre, il a été créé, par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017, un emploi de gardien pour l'Espace Culturel Michel Poniatowski pour des raisons de surveillance et d'assurer l'ouverture et la fermeture du site, le soir et les week-ends.

La structure de l'espace culturel étant dotée d'un système sécurisé de surveillance et d'alarme et le service de la Police Municipale effectuant des rondes régulières en soirée sur l'ensemble de la Ville et aux abords des bâtiments communaux, le maintien du poste de gardien nommé par nécessité absolue de service sur ce site n'apparaît plus nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la suppression définitive du poste de gardien nommé par nécessité absolue de service, à l'Espace Culturel, à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **de rétablir** la concession de logements de fonction de l'Espace Culturel dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreintes en référence à la délibération n° 2012-07-05 du 13 juillet 2012.
- **de dire** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de chaque année.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 7

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DES HONORAIRES DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES.

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022. La commission de réforme et le comité médical interdépartementale laisse place désormais au conseil médical interdépartemental.

La gestion de ce conseil est assurée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG). Tout comme les instances précédentes le CIG en assure le secrétariat, cependant les collectivités qui saisissent le conseil médical supportent le coût de la rémunération des médecins membres ainsi que le coût des expertises médicales effectuées dans le cadre des procédures devant cette instance.

Afin de faciliter la gestion du conseil médical, le CIG rémunère les médecins et demande le remboursement aux collectivités par le biais d'une convention.

Le Conseil d'Administration du CIG ayant fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que les modalités de remboursement pour les collectivités affiliées par délibération en date du 14 avril 2022 et la nouvelle réglementation étant applicable depuis le 1^{er} février 2022, il convient à compter de cette même date de prendre une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de signer** une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales à effet au 1^{er} février 2022.



Convention n° 853 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Entre les soussignés :

La **Mairie de l'ISLE-ADAM** représentée par son Maire, habilité par délibération en date du et ci-dessous dénommée **La Mairie de l'ISLE-ADAM**

D'une part,

Et le **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne** de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau à VERSAILLES (Yvelines), représenté par son Président, Daniel LEVEL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 17 Juin 2022, et ci-dessous dénommé le Centre Interdépartemental de Gestion.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1er février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Le Comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :

- En formation restreinte (ex comité médical) composée uniquement de médecins et chargé de statuer, notamment, sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Article 2 : Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 14 avril 2022 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.

Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile.

A titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année N-1 sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à La **Mairie de l'ISLE-ADAM** un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres du conseil médical.

Article 3 : Gestion d'expertises diligentées à la demande du conseil médical

Le paiement des expertises diligentées par le conseil médical est avancé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le montant de rémunération versée aux médecins inclut les charges patronales.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à La **Mairie de l'ISLE-ADAM** l'état des sommes à rembourser au titre des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées.

Les frais de carence facturés par le médecin en cas d'absence injustifiée en expertise sont à la charge de la collectivité employeur, après remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion le cas échéant.

Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales.

Article 4 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement restent à la charge du Centre Interdépartemental de Gestion pour les membres et le président du conseil médical.

Les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers ou en cas de présence en séance du conseil médical en formation plénière ne sont pas pris en charge.

Les frais de transport relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent sont directement pris en charge par la collectivité employeur.

Les frais de déplacement d'un représentant de l'agent devant le conseil médical ne sont pas pris en charge.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 01 février 2022 correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Elle prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.

Article 6 : Paiement

La Mairie de l'ISLE-ADAM s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion les sommes visées à l'article 2, 3, 4 de la présente convention. Le montant sera versé à :

Madame le Payeur Départemental des Yvelines
Banque de France Versailles
30001 00866 C 785 0000000 67

Article 7 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 21 juillet 2022

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 8

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ARTT À LA BIBLIOTHÈQUE.

Vu l'avis du comité technique,

A la suite des demandes d'ouverture de créneaux d'accueil de groupes supplémentaires des structures de la petite enfance, des établissements scolaires adamois et de l'Institut Médico-Éducatif l'Espoir, il est proposé de modifier les plages horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale Georges Duhamel, par semaine, comme il suit :

	Ancien horaire d'ouverture	Nouvel horaire d'ouverture
Lundi	fermée le lundi	Fermé au public (accueil de groupes uniquement, en moyenne 1 lundi par mois durant l'année scolaire)
Mardi	de 14h à 18h	de 14h à 18h
Mercredi	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
Jeudi	de 14h à 18h	Fermé au public (accueil de groupes uniquement et travail interne)
Vendredi	de 14h à 18h	de 14h à 18h
Samedi	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h	de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

La durée hebdomadaire de travail des agents de 37 heures n'est pas modifiée.

Aussi, les horaires seront fixés comme suit :

➤ Durant les périodes scolaires :

- Lundi : 9h30 - 12h30 et 14h - 18h (*cas de figure n°1*)
- Lundi : 9h - 12h30 et 14h - 18h (*cas de figure n°2*)

(Pour l'accueil de groupe uniquement, en moyenne un lundi par mois récupéré le samedi (cf. n°1) ou bien un autre jour de la semaine (cf. n°2) en fonction d'un planning établi sur l'année scolaire validé par le Responsable de service et tenant compte de la nécessité d'un binôme de travail sur la structure).

- Mardi à vendredi : 9h - 12h30 et 14h - 18h.
- Samedi: 9h30 - 12h30 et 14h - 18h.

➤ En dehors des périodes scolaires :

- Mardi à vendredi : 9h - 12h30 et 14h - 18h.
- Samedi: 9h30 - 12h30 et 14h - 18h.

Pour des raisons de gestion des congés du personnel, la bibliothèque sera fermée :

- Une semaine entre Noël et le Nouvel An ;
- Trois semaines en août (période pouvant débuter sur la fin juillet).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification du protocole d'ARTT de la Ville de L'Isle-Adam pour le service de la Bibliothèque Municipale Georges Duhamel en terme d'ouverture au public et des horaires des agents à compter du 1^{er} novembre 2022.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 9

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Pour faire suite à la dernière révision de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mai 2019 par le Conseil Municipal, il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée ayant pour objet les points suivants :

- La suppression du secteur de mixité sociale "P" situé le long de l'avenue de Paris, dont la compensation est effectuée par l'identification d'un secteur de capacité équivalente dans les zones urbaines du territoire communal.
- La modification de la réglementation de la zone UMa afin d'implanter un commerce de bouche sur le quai de l'Oise, dans la continuité des restaurants présents, en lien avec les orientations 2.1 « *Affirmer la place du commerce de centre-ville et favoriser l'élargissement de l'offre commerciale* » et 2.4 « *Développer des actions touristiques et environnementales sur les berges de l'Oise* » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Dans le même objectif, le prolongement de la prescription « secteurs de diversité commerciale à protéger » jusqu'au bâtiment du 27 quai de l'Oise.
- Le changement de zonage de trois parcelles de la zone UM vers la zone UR afin de permettre le projet d'extension du centre commercial Leclerc.
- La suppression de plusieurs alignements spécifiques en zone UMa afin de permettre le renouvellement urbain des tissus pavillonnaires.
- La réécriture des normes de stationnement relatives aux logements collectifs afin d'en faciliter la lisibilité et l'interprétation à l'instruction.
- L'intégration de cas dérogatoires dans la partie "Volumétrie et implantation des constructions" du règlement écrit de la zone UV.
- La modification de la règle sur les châssis de toit, de manière à permettre dans certains cas l'installation de châssis de toit visibles depuis l'espace public, à condition qu'ils se situent en façade arrière du bâtiment.
- La correction de plusieurs coquilles et erreurs matérielles dans le règlement écrit.
- La mise à jour des annexes du PLU en vue d'y intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies ferrées, les documents en relation avec la Taxe d'aménagement (TAM) et les données relatives aux sites et sols pollués présents sur le territoire communal.

Ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) le 31 mai 2022 pour une demande d'examen au cas par cas. Par décision N°MRAe DKIF-2022-099 du 28 juillet 2022, l'autorité environnementale a dispensé la modification d'évaluation environnementale.

Une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a été effectuée le 12 juillet 2022. La synthèse des avis reçus, annexée au présent rapport, fait état qu'aucune des Personnes Publiques Associées consultées n'a fourni d'objection sur le contenu de la modification simplifiée et elles émettent donc un avis favorable sur le projet de la modification simplifiée N° 1.

De plus, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-17 du 8 juillet 2022, le dossier de la modification simplifiée N°1 a été mis à la disposition du Public du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

A l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition, ni adressé en Mairie par courrier ou par mail sur l'adresse dédiée précisée dans l'avis public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que détaillée dans la notice explicative annexée à la présente délibération.
- **de dire** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publié sur le site internet de la commune, que mention de l'affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **de dire** que le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie annexe au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 10

ACQUISITION À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS « LA ROSIÈRE » CHEMIN DE HALAGE.

Monsieur et Madame DE LAUBIER ont mis en vente un terrain bâti, cadastré AA 97 et AA 100, d'une contenance de 2493 m², situé Chemin de Halage au lieu-dit "La Rosière" à L'Isle-Adam.

Sur ladite parcelle est édifiée une maison à usage d'habitation d'environ 180 m², située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone verte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise.

A la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 575.000,00 euros.

L'acquisition cette propriété bâtie contiguë à la zone de biodiversité de la Rosière, zone où le foncier est déjà propriété communale, permettra de créer au sein du bâtiment existant un espace ouvert au public dédié à la promotion de la biodiversité et à la protection de l'environnement, et d'étendre grâce au terrain la zone de biodiversité.

Par cette nouvelle acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en s'assurant que le bien ne deviendra pas une propriété privée et étendra ainsi la zone d'accueil du public de la zone de biodiversité de la Rosière permettant de préserver l'intégrité naturelle de ce site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles AA 97 et AA 100 au prix de cinq cent soixante-quinze mille euros net vendeur.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **de charger** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.
- **de prendre en charge** les frais de notaire en relation avec cette acquisition.







**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE

**Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise**
Pôle des opérations de production
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Priya BURKE

Téléphone : 01 34 41 10 70

Réf. : 2022-95313-07800

Vos Réf : DS N° 7585738

AFFAIRE SUIVIE PAR : M BOUCART

A Cergy, le

20 AVR. 2022

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la Mairie de l'Isle-Adam

1 – Service consultant : Service Urbanisme-Aménagement urbain

2 – Date de la demande d'avis :

Demande déposée sur l'application « Démarches Simplifiées » (DS) le 31 janvier 2022. Visite organisée par vos services le 25 mars 2022. Complément d'information transmis par vos services le 20 avril 2022.

Références : DS 7585738

Affaire suivie par : M BOUCART

3 – Propriétaire : CONSORTS DE LAUBIER

4 – Objet : Avis sur la valeur vénale d'un bien immobilier dans le cadre d'une acquisition

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

9002 CHEMIN DU HALAGE - 95290 L'ISLE-ADAM

Références cadastrales : AA N° 97 (1 663 m²) – AA N° 100 (830 m²)

Pavillon type R+1 d'une surface habitable de 180 m² selon le fichier immobilier du cadastre, édifié sur une unité foncière de 2 493 m² (date de construction 1953)
Au rez-de-chaussée : Cuisine, salon, salle à manger, 3 chambres, une salle d'eau et un WC.

Au 1^{er} étage : 5 chambres, une salle de bains et un WC

Le pavillon est dans un état général moyen. Les fenêtres au premier étage sont en simple vitrage. La maison n'est pas raccordée à l'eau potable et n'est pas équipée du tout à l'égout.

La maison comprend également un grenier de 90 m² et une cave.

6 – Situation locative : Biens estimés en valeur libre de toute occupation.

7 – Réglementation d'urbanisme : Classement en zone N selon le PLU en vigueur en zone du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

8 – Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale de l'ensemble immobilier est fixée à **427 000 €**.

9- Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,

le responsable de la division des missions domaniales



Frédéric CHOLLET



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 11

MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE 2022-2023.

Certains tarifs des prestations du service enfance 2022-2023 votés au mois de mai dernier sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2022. Une régularisation de la facturation des prestations des mois de septembre et d'octobre se fera sur la facturation du mois de novembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les tarifs ci-annexés,
- **de dire** que cette tarification entre en vigueur au 1^{er} septembre 2022 et sera régularisée sur la facturation de novembre 2022.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 12

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES.

Afin de répondre aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page de garde	A ajouter 01.74.56.11.28	Ajout numéro de téléphone suite arrivée dans l'équipe
Page 5	4.5 Tarification Etude : Tarification unitaire	Ajustement tarifaire
Page 5	5.3 Tarification Post-Etude : Tarification unitaire	Ajustement tarifaire
Page 8	Délais de réservation et annulation : -Restauration scolaire : le vendredi 12h d'avant pour la semaine -Contacts : à ajouter 01.74.56.11.28	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel *Ajout numéro de téléphone suite arrivée dans l'équipe
Page 8	Délais de réservation et annulation : - Accueils matin/soir : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel
Page 8	Délais de réservation et annulation : -Etude : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel
Page 8	Délais de réservation et annulation : -Post-Etude : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel
Page 9	A supprimer : PAI VILLE différent du PAI Education Nationale A REMPLACER par document unique à remettre en 2 exemplaires : 1 à la ville, et 1 à l'école	*Mise à jour du protocole avec l'infirmière de l'Education Nationale
Page 11	10.1...sous réserve de produire les pièces justificatives (Attestation de Pôle Emploi ou Attestation de changement de situation de la CAF ou Impôts sur le revenu 2022 et/ou un document prouvant le changement de situation)) - Accueils matin/soir : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	Ajustement tarifaire

Page 12	10.2.1 Facturation des forfaits A supprimer 10.2.2 Facturation Hors délai Intitulé à modifier 10.2.1 Facturation Hors délai Tableau partie Accueil de Loisirs : Accueil Pré/Post Scolaire et Etude /Post Etude	* Plus de prestation forfaitaire *Ajout modalité d'annulation suite au passage en TARIF UNIQUE
---------	---	---

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 13

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE.

Suite au changement de logiciel de gestion et à la mise en place de tablettes de pointage, uniquement dans les deux structures collectives (Halte-Garderie et Multi-Accueil), une mise à jour du règlement s'impose pour informer les familles de la nouvelle démarche et de son impact sur la facture mensuelle.

IV – La participation financière

⇒ Page 8 du règlement :

Démarches : Une tablette de pointage est installée à l'entrée des établissements d'accueil. Chaque jour, les familles doivent s'identifier (via un code personnel) avant d'entreprendre la démarche suivante :

	Démarches de pointage
Arrivée	A l'entrée dans la structure
Départ	Au moment de quitter la structure

En cas d'oubli de pointage, c'est l'amplitude horaire maximum de l'établissement qui sera appliquée pour la facturation mensuelle.

Exemple : Pour une contractualisation horaire prévue de 08h00 à 17h00, dans une structure ouverte de 7h30 à 18h30 :

- Oubli de pointage à l'arrivée : c'est l'heure d'ouverture de la structure - 7h30 - qui sera enregistrée, soit 30 minutes facturées en plus.
- Oubli de pointage au départ : c'est l'heure de fermeture de la structure - 18h30 – qui sera enregistrée, soit 1h30 facturées en plus.
- Oubli de pointage à l'arrivée et au départ, c'est l'amplitude journalière totale de la structure qui sera prise en compte, soit 2 heures facturées en plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 14

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON.

La Ville de L'Isle-Adam souhaite continuer la reprise des concessions en état d'abandon.

Celle-ci est autorisée et réglementée par les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du CGCT.

Les concessions ont plus de trente ans d'existence et les dernières inhumations ont eu lieu il y a plus de dix ans.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois années d'intervalles, les 17 novembre 2015 et 19 juin 2019, dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-13 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions dont la liste est annexée au présent rapport, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis dix années et dont l'état d'abandon a été constatée par deux fois, à trois ans d'intervalle, les 17 novembre 2015 et 19 juin 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales.
- **de valider** cette procédure qui permettra ensuite de libérer des emplacements pour de nouveaux concessionnaires.
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.

MAIRIE DE L ISLE ADAM

22/09/2022

**45 GRANDE RUE
95290 L'ISLE-ADAM**

**CIMETIERE ALLEE DES CHARMILLES
LISTE CONCESSIONS EN ETAT D' ABANDON (Suite)**

PROCES VERBAUX DE CONSTATATION DRESSÉS LES 17 NOVEMBRE 2015 ET 19 JUIN 2019

N°concession	Date Achat	Concessionnaire	Nbr
Carré A			
A 3	19/06/1889	SELLIER Henri	1
A 13 / 14	28/10/1876	de LOBEL Ferdinand	2
A20	20/03/1880	DEHON Joseph / CLAUSZ François	3
A 26 double	27/03/1884	HURÉ Louis	4
A 35	29/07/1961	MERLIER	5
A 39	30/11/1963	GILLES René	6
A 51	18/07/1890	BENETTI Jean	7
A 64	19/12/1917	DECAMPS Virginie	8
A 66 double	17/09/1884	BAILLEUL Gustave	9
A 69/70 double	23/04/1869	PETON Jean Charles	10

A 71	04/06/1863	COMTE Alfred	11
A 72 double	03/07/1869	RAQUIN Jean-Baptiste	12
A 77	13/12/1883	LEFORT Emile	13
A 78	28/11/1883	CRÉPIN Marie	14
A 81	24/11/1884	BOURDEREAU(WAUTHY) Elisabeth	15
A 82	09/11/1882	WAUTHY Eugène	16
A 100/101	17/04/1884	VANNELEBON Jean	17
A 102	17/10/1881	DIFFETOT André	18
A 103	28/12/1883	DELANRELOT Auguste	19
A 109	02/03/1962	WERLIN André	20
A 147	16/12/1922	DUBOIS Clément	21
A 183	11/12/1923	DOURLENT (DUMONT)	22
A 191	16/12/1922	CAMINADE (OLLIER)	23
A 199	03/10/1923	PELET (LEGRAND)	24
A 202	03/10/1923	FOURMONT Clovis	25
A 226	28/10/1925	VETIER Léon	26
A 231	16/12/1924	PLÉ(MIGAUX)	27
A 256	29/04/1942	CATIVIELA	28
Carré B			
B 274	27/06/1844	LOSSEN (ROUSSEAU) Agathe	29
B 277	13/04/1860	DUPUIS Françoise	30

B 296 A + B	17/10/1891	TALBOT / GUILLOUET	31
B 298	14/04/1891	LEBRUN Lucien	32
B 304	20/10/1921	LEON Marie-Louise	33
B 321	17/06/1859	BUY Léon	34
B 324	23/11/1860	GUEUDET Joséphine	35
B 325	06/12/1887	LELEU Pierre	36
B 343	12/09/1890	HUNOLD Thiébault	37
B 350	22/08/1863	BONNETETE/LAUNAY	38
B 386	16/10/1945	COULON Louis	39
B 412	15/11/1944	BAP (MOULIN)	40
B 458	08/06/1943	CHASSAT	41
B 501	06/08/1941	CALDAGUES	42
B 503	17/01/1939	NEVEUR Alexandre	43
B 516	25/08/1902	GAUTHIER Charles	44
B 523	15/07/1938	DEMULLET Jules	45
Carré C			
C 536	25/08/1902	LÉPINE (AUGER) Marie-Louise	46
C 573	10/03/1882	LACHASSE Paul	47
C 576	16/11/1883	PARATRE Jean-Pierre	48
C 578	28/12/1883	GUEROULT Eugène	49
C 621	24/07/1928	PARAGE Gilbert	50

C 636	30/09/1930	DELAVEAUX Edgard	51
C 637	03/10/1930	DELONDRE André	52
C 639	07/07/1928	CLIMENCE (DEPOYANT) Andrée	53
C 641	19/11/1929	COMPTOUR Evariste (Curé)	54
C 646	05/07/1929	LE REGUER Guillaume	55
C 659	30/01/1930	GUEUDET Emile	56
C 664	18/08/1930	PLASSERAUD Marcel	57
C 678	03/11/1932	DURRUTHY (CHENAULT) Berthe	58
C 686	12/04/1932	REGNIER Alphonsine	59
C 687	15/12/1931	LEGET Angeline	60
C 695	12/02/1934	BACHELIER Georges	61
C 696	06/12/1933	HENIN Marcel	62
C 710	11/07/1934	AVISSE Suzanne	63
C 720	04/10/1935	DORKEL Philippe	64
C 721	24/12/1935	MATERN Jeanne	65
C 761	14/04/1936	BOSSON (BEUZELIN)	66
Carré D			
D 765	28/12/1882	COUSTET	67
D 768 A	01/08/1959	PRAT Eugène	68
D 773	20/12/1871	BASTÉ Eugénie / LESUEUR	69
D 783 a	26/03/1879	PEYROT / GAY	70

D 804 bis	21/09/1886	DELACOUR Eugène	71
D 805 a+b	26/08/1887	GOBET Georges	72
D 941	10/12/1857	SOURDEVAL (LEMOINE)	73
Carré E			
E 964	20/081871	ARNOLD Michel	74
E 970	10/10/1851	VAAST Jean Baptiste	75
E 983	29/09/1959	LESAGE	76
E 984	02/09/1897	MAHIEU Rémi	77
E 989	31/07/1898	MARCHAND Henry	78
E 990	14/02/1901	LAMARRE	79
Carré F			
F 999	06/09/1855	LE CHENETIER (GRIMOT)	80
F 1009	23/09/1911	DENY (VANNIER) Marie-Louise	81
F 1010	03/07/1842	DENY Marguerite	82
Carré H			
H 1227	20/11/1918	LANDRON Eloi	83
H 1228	21/11/1918	LANDRON (NAUTÉ) Louise	84
H 1245	20/10/1921	GIGER Henri	85
H 1271	20/11/1893	ADNOT Louis	86
Carré J			
J 1569	18/09/1941	DUPREY Jules	87

J 1588	16/05/1911	DUPUIS Martus	88
	Carré K		
K 1701	10/02/1903	DESMOULIN Philogone	89
	Carré L		
L 1747	18/11/1904	ECHARD (LAPORTE) Louise	90
L 1752 double	23/12/1897	BERNIER/ LEPREUX (PETIT) Julie	91
L 1766	21/02/1930	LEBER(SAILLY)	92



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 15

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION EPHEMER'ID.

Le conseil municipal, par délibération du 16 décembre 2021, a validé l'octroi de subventions auprès des diverses associations locales pour l'année 2022.

L'association Ephermer'Id qui a pour objet de promouvoir la culture cinématographique et musicale au niveau local, a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation du 20^{ème} édition du festival du court métrage au Cinéma Le Conti les 23, 24 et 25 septembre dernier.

Au regard de l'investissement local de cette association, de son dynamisme et de l'importance du rôle du cinéma Conti d'une part pour la culture et d'autre part pour le centre-ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Ephermer'id.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 16

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT À RÉDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

La commune de L'Isle-Adam réalise depuis plusieurs années des opérations en matière de réduction des emballages et des détritres abandonnés sur la voie publique.

Afin d'élargir son action, il apparaît nécessaire d'établir des partenariats avec les différents acteurs locaux concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature.

Ainsi le restaurant McDonald's de la Ville de L'Isle-Adam souhaite s'engager avec la commune sur de nouvelles actions de lutte contre ces incivilités, la société McDonald's France s'engageant depuis plus de 20 ans à réduire la quantité, le poids et la taille des emballages et à privilégier les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

Il convient de signer une convention afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter** la conclusion d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's situé à L'Isle-Adam et la Ville de L'Isle-Adam précisant les conditions d'engagements des deux parties.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.



Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de L'ISLE ADAM

Restaurant McDonald's de la ville de L'ISLE ADAM

Entre :

La ville de l'Isle Adam, représentée par son Maire, Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité par délibération du conseil municipal du à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, situé au 2 Boulevard de Tilsit 95290 l'Isle Adam, représenté par LOIC GLOUX, Président,

Ci-après dénommé « le gérant »

PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de l'Isle Adam contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par la commission municipale environnement - espaces verts - développement durable sur ce thème.

En référence à la Charte nationale '*Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature*', signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citeo et McDonald's France,

la ville de l'Isle Adam, d'une part,

et le restaurant McDonald's de la ville de l'Isle Adam, d'autre part,

conviennent d'engager les actions sélectionnées ci-dessous :

1. DES EMBALLAGES MOINS NOMBREUX ET MOINS VOLUMINEUX

Comme rappelé dans la Charte nationale « *Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature* », McDonald's France est engagé depuis plus de 20 ans et vise à réduire la quantité, le poids et la taille des emballages et à privilégier les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de l'Isle Adam

Le gérant met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.

- **Le gérant** veille au volume et au poids des déchets distribués par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier et des emballages wrap en papier pour les burgers, en lieu et place des boîtes cartonnées. Le gérant met également en place des actions afin de limiter au maximum les emballages plastique (suppression de la paille et du couvercle en plastique, du bol pour les glaces, du contenant pour salades, des couverts...).

2. DES POUBELLES ADAPTEES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de l'Isle Adam

- **Le gérant** entretient ses poubelles 'service au volant' installées en sortie de parking du restaurant. Ces poubelles permettent aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- **Le gérant** met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.
- **Le gérant a équipé son restaurant de poubelles adaptées afin de :**
 - Permettre aux consommateurs de réaliser le tri sélectif des emballages en salle de restaurant
 - Trier à la source les biodéchets en cuisine en vue de leur valorisation
 - Trier les emballages recyclables en cuisine en vue de leur valorisation

Engagement de la ville de l'Isle Adam

La commune réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.

- **La commune** installe si nécessaire des poubelles complémentaires dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.

3. UNE COLLECTE DES DECHETS OPTIMISEE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de l'Isle Adam

- **Le gérant** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles.
- **Le gérant** et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.
- **Le gérant** organise des éco balades, journées de ramassage des déchets, en partenariat avec des écoles locales, la commune ou autres acteurs locaux.
- **Le gérant** participe à la fête de la nature organisée par la commune.

Engagement de la ville de l'Isle Adam

- **La commune** participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.
- **La commune** met à disposition des citoyens un moyen de contacter les services municipaux de propreté afin de les alerter de la saturation de poubelles ou d'alerter sur la présence de déchets abandonnés sur le domaine public via :
 - L'application mobile « Ville de l'Isle-Adam »
 - Son site internet : <https://ville-isle-adam.fr/>
 - Une adresse mail du service technique de la commune : s.technique@ville-isle-adam.fr

4. UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de l'Isle Adam

- **Le gérant** met en place dans ses restaurants des outils de communication, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté.
- **Le gérant** organise des actions de sensibilisation sur les effets de la pollution terrestre ainsi que les bénéfices du recyclage afin de rappeler les consignes de tri aux consommateurs.

Engagement de la ville de l'Isle Adam

- **La commune** met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le gérant McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...
- **La commune** s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.
- **La commune** se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.
 - La commune** organise des manifestations en faveur de la protection de l'environnement telles que la fête de la nature ou l'éco-balade en collaboration avec des acteurs associatifs et partenaires locaux.

5. SUIVI ET EVALUATION

Chacune des parties supportera la charge financière du service dont il a la gestion.

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de :

- 12 mois
- 24 mois
- 36 mois

6. DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de :

- 2 ans
- 5 ans
- 10 ans

Cette convention sera renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de L'ISLE ADAM.

Si l'un des signataires de cette convention est amené à changer, ce présent contrat devra être de nouveau signé. Le nouveau signataire devra solliciter et organiser un nouveau rendez-vous en présence de l'ensemble des cosignataires.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Fait le à

Pour la Ville de l'ISLE ADAM

Sébastien PONIATOWSKI

Maire de l'Isle Adam

Pour McDonald's L'ISLE ADAM

LOIC GLOUX

Gérant McDonalds





CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 17

BILAN DE CLOTURE DE LA ZAE DU PONT DES RAYONS ET AFFECTATION DU BONI DE LIQUIDATION A LA SEMIA.

Par une convention publique d'aménagement en date du 15 octobre 1991, la Commune de l'Isle-Adam a confié à la Société d'Economie Mixte de l'Isle-Adam (SEMIA) l'aménagement de la Zone d'activités économiques du Pont des Rayons comprise dans la Zone d'Aménagement Concerté du Pont des Rayons.

Cette convention a été reconduite par avenants successifs en 1999, 2004, 2007, 2010. La dernière reconduction triennale a eu lieu d'octobre 2016 jusqu'au 15 octobre 2019. La convention publique étant arrivée à terme.

La zone à aménager d'une superficie de 7,6 hectares environ devait permettre la construction d'environ 36.000 m² de locaux industriels, 8.000 m² de bureaux, la construction des réseaux (eau, électricité, éclairage etc.) des espaces verts et des voiries.

Cette opération est aujourd'hui achevée, l'ensemble des terrains étant cédé, les travaux de voirie et réseaux réalisés et les voies rétrocédées à la ville, il donc convient à présent de procéder à sa clôture.

A l'issue de des travaux reste aujourd'hui dans le bilan de clôture de la concession de la SEMIA un montant excédentaire de 420 740,95 euros à affecter au paiement de la rémunération de la SEMIA pour gérance dans le cadre de la concession d'un montant de 121 060€ et au paiement d'une dette antérieure de la commune envers la SEMIA d'un montant de 119 973,72€.

Conformément à la convention de concession, « après achèvement des opérations, le bilan de clôture est arrêté par la SEM et approuvé par la commune. Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, l'affectation de celui-ci est décidée en accord avec la commune ».

Au regard des éléments ci-dessus indiqués, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le bilan de clôture de la ZAE du Pont des Rayons arrêté par la SEMIA et joint en annexe.

- **De valider** la clôture effective de cette opération d'aménagement.

- D'affecter le boni de liquidation de la concession à la hauteur de 179 707,23 euros à la SEMIA, le reste du boni couvrant la rémunération de la SEMIA et la dette antérieure de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes les pièces nécessaires.



**Bilan de clôture de la Zone d'activités
économiques de la ZAC du Pont des Rayons**

1. Présentation de l'opération

Par délibération du 10 décembre 1988 le Conseil Municipal de la ville de l'Isle-Adam a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Pont des Rayons pour la réalisation d'une zone d'activités économiques du Pont des Rayons.

Cette zone d'aménagement concertée avait pour objet :

- La création d'un secteur commercial d'une contenance de 9 hectares où sera implanté un hypermarché avec sa galerie marchande ;
- La création d'un parc d'activités commerciales d'une contenance de 6 hectares où seront édifiés des bâtiments à usage de commerces et services ;
- Un secteur de zone d'activités économiques destiné à accueillir des implantations à vocation tertiaire et d'activités.

Cette opération répondait à plusieurs besoins spécifiques dont les principaux peuvent être résumés ainsi :

- La nécessité de création sur place d'emplois supprimant en partie les migrations quotidiennes vers Paris et d'autres centres d'activités ;
- La nécessité de donner aux entreprises locales une possibilité d'extension que la densité de circulation et de bâti en centre-ville ne permet plus ;
- La nécessité d'accueillir des équipements commerciaux de taille suffisante pour assurer une distribution plus importante et plus aisée ;
- La nécessité d'équilibre pour une ville déjà pourvue d'un habitat de qualité et d'équipements diversifiés (loisirs par exemple).

La proximité immédiate d'accès et de dessertes de grande capacité ajoutait encore à la justification de cette opération.

Par convention publique d'aménagement en date du 15 octobre 1991, la commune de l'Isle-Adam a décidé de confier à la Société d'Economie Mixte de l'Isle-Adam (SEMIA) l'aménagement de la Zone d'activités économiques.

Cette zone d'activités économiques, d'une surface de 7,6 hectares, divisée en deux ilots C et D, devait comprendre :

- la construction d'environ 36.000 m² de locaux industriels ;
- la construction de 8.000 m² de bureaux ;
- la réalisation des voiries desservant cette zone, des réseaux (eau, électricité, éclairage etc.) et des espaces verts.

2. Cadre juridique – contrat entre la collectivité et la SEM

- Délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1991 confiant à la Société d'Economie Mixte de l'Isle-Adam (SEMIA) l'aménagement de la Zone d'activités économiques et autorisant la signature de la convention publique d'aménagement
- Avenant 1 – délibération du conseil municipal du 18 juin 1999, prorogation de la convention
- Avenant 2 – délibération du conseil municipal du 2 juillet 2004, prorogation de la convention

- Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 n° 07-0133 : fixation de la rémunération de la SEMIA au titre de la convention à 3,3% du produit de l'ensemble des ventes de terrains
- Avenant 3 – délibération du conseil municipal du 6 juin 2008, prorogation de la convention
- Avenant 4 – délibération du conseil municipal du 5 novembre 2010, prorogation de la convention
- Avenant 5 – délibération du conseil municipal du 12 juillet 2013, prorogation de la convention
- Avenant 6 – délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, prorogation de la convention
- Avenant 7 – délibération du conseil municipal du 18 octobre 2019, dernière prorogation de la convention jusqu'au 15 octobre 2020.

3. Bilan foncier

- Acquisition par la SEMIA :

Parcelles - Références cadastrales	Propriétaire	Date de l'acte notarié
A303	Commune de L'Isle-Adam	31 juillet 1995
A306		
A16		
A17		
A18		
A300		
A304		10 janvier 2005
A309		
A310		

Plan annexe 1

Les parcelles ont été divisées par la suite en 13 lots à commercialiser.

- Cession par la SEMIA

Commercialisation des lots = 65 951 m² de terrains commercialisés en activités et commerces

Lot	Acquéreur	Surface
Lot 1	Société SITYP	11 265 m ²
Lot 2	LA POSTE	2 732 m ²
Lot 3	Société DAB France	1 500 m ²
Lot 4	Société DMR	12 000 m ²
Lot 5	Société AJMS	1 407 m ²
Lot 6	Société Maréchal (garage Toyota)	1 919 m ²
Lot 7	Société ECOPOL	1 977 m ²
Lot 8	Société Maréchal (extension)	1976 m ²
Lot 9	Société AAD immobilier	1 500 m ²
Lot 10	Le losange	5 000 m ²
Lot 11	Société SCI des Iris	18 448 m ²
Lot 12	Société AAD immobilier	2 804 m ²
Lot 13	Société AAD immobilier	3 423 m ²

- Rétrocession à la ville (voiries et espaces publics) :

Parcelles A385 et A386 par acte notarié du 15 novembre 2007.

Plan annexe 2

4. Bilan travaux

La SEMIA a fait réaliser au cours de de l'année 2000, l'ensemble du réseau d'assainissement EU – EP. Ce réseau a été pris en charge par le SIAPIA (Syndicat d'Assainissement de Parmain-L'Isle-Adam) dans le cadre d'une convention signée avec la SEMIA le 2 mai 2001. Le réseau est maintenant repris dans sa totalité et entretenu par le SIAPIA.

L'ensemble de la voirie et des réseaux a été repris par la commune. Le bassin de rétention a été également repris par la commune ainsi que le boulevard d'Arcole, partie nord (voirie, rond-point et réseaux). Le transfert de propriété des voiries, des réseaux et du bassin à la commune s'est fait fin d'année 2007.

La réfection de la voirie bd Napoléon 1^{er} ainsi que la réalisation de la couche de finition ont été réalisées fin 2009.

Les travaux partiels d'éclairage public et d'alimentation électrique MT/BT pour les terrains commercialisés dans la partie Nord ont été réalisés.

Les travaux d'espaces verts concernant le ru du bois ont été réalisés. Les plantations en limite Ouest de la ZAC, face à Champagne, ont été réalisées en mars 2007. Une remise en état avant cession définitive concernant la liaison Rond-point Sud (Bd Napoléon 1^{er}), le lac et le Rond-point Nord (Bd d'Arcole) a été effectuée.

Les travaux de plantations d'alignement le long du boulevard d'Arcole ainsi que l'éclairage public le long du boulevard d'Arcole et la réalisation de la couche de finition ont été achevés fin avril 2020.

5. Bilan financier

Bilan de clôture au 31/12/2021

Donnée de base HT	Bilan originel	Bilan actualisé	
Coût globaux estimée à la fin des opérations	2 903 427,00 €	3 247 791,00 €	
Produits globaux à la fin des opérations	3 065 440,00 €	3 668 532,00 €	
Résultat revenant au concessionnaire	162 013,00 €	420 741,00 €	

Montant cumulé des produits comptabilisé depuis le début de l'opération HT	Cumul 2020	Cumul 2021	Réalisation N
Produits de cession et divers	3 668 487,00 €	3 668 532,00 €	

Éléments comptable HT	Cumul 2020	Cumul 2021	Réalisation N
Pourcentage d'avance théorique	98,64%	100,00%	
Coût de revient théorique des éléments cédés	3 247 746,00 €	3 247 791,00 €	
Dépenses cumulées comptabilisées depuis le début de l'opération	3 247 791,00 €	3 247 791,00 €	
Provision pour charges à engager	132 050,00 €	0,00 €	
Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice	421 741,00 €	420 741,00 €	



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 18

CONVENTION ENTRE LE SIPIAP ET LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE.

Les installations ainsi que le matériel de la piscine de L'Isle-Adam Parmain sont utilisés par différents groupes scolaires de la Ville dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Il convient donc de préciser les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition au travers d'une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (S.I.P.I.A.P.) et la Ville de L'Isle-Adam.

Sont notamment à préciser entre la Ville et le SIPIAP les vacances hebdomadaires par école.

La contribution financière de la commune, transports scolaires inclus, pour l'année scolaire 2022-2023, s'élèvera à la somme de 50 450€ pour 130 vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** la conclusion d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des installations de la piscine de L'Isle-Adam Parmain pour les groupes scolaires, entre le SIPIAP et la Ville de L'Isle-Adam.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.



**Syndicat Intercommunal de la Piscine
de L'Isle-Adam Parmain**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
DE L'ISLE-ADAM PARMAIN
ET DE SES MATERIELS
2022-2023**



Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain

CONVENTION 2022/2023

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE L'ISLE-ADAM PARMAIN
ET LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

ENTRE :

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain, SIPIAP, dûment représenté par son Président, Joël MOREAU, habilité à signer la présente en vertu de la décision du comité syndical du 24 juillet 2020
Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

Et d'autre part,

La Commune de L'Isle-Adam, 45 Grande Rue, représentée par Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, agissant en qualité de Maire,

Ci-dénommée « la commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de promouvoir et développer les activités sportives, notamment les activités de la natation, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, le SIPIAP accueille les classes des écoles dans les centres aquatiques dont elle a la gestion.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit l'accord des parties sur les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale, sise avenue Paul Thoureau L'Isle-Adam (95290), au profit de la commune.

Elle vaut occupation à titre précaire et révocable de la piscine citée précédemment, en vue de permettre à la commune d'organiser des cycles de natation dans le cadre des activités sportives de ses écoles.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : ACTIVITE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'activité natation est organisée pour une classe et se déroule de la façon suivante :

- 35 minutes d'activité
- Mise à disposition du bassin de 25 mètres et petit bassin
- Activité encadrée pour une classe par le professeur en charge de sa classe + 1 maître-nageur agréé par l'Education Nationale mis à disposition par le gestionnaire et /ou pour 2 classes 2 professeurs + 2 maîtres-nageurs.
- Surveillance des bassins organisée par le gestionnaire dans le respect des normes fixées par les différents ministères concernés.

ARTICLE 3 : DUREE ET CALENDRIER

La présente mise à disposition est consentie et établie pour la période scolaire 2022-2023.

Le calendrier d'activités 2022-2023 est joint en annexe de la présente convention.

Le SIPIAP par la présente convention assurera le transport aller-retour des enfants par car entre l'établissement scolaire et la piscine pour les horaires préalablement établis en accord entre les parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION FINANCIERES

Les tarifs sont fixés par délibération du comité syndical.

A ce jour, s'applique le tarif suivant :

- o Prix de la séance pour 2 classes ou 60 élèves : 625 € transport inclus
- o Subvention de la CCVO3F versée au SIPIAP pour les classes de CE2 et CM2 : 440 €
- o Prix de la séance subventionnée pour la commune : 185 € transport inclus

Si les tarifs étaient amenés à évoluer, ils seraient applicables dès l'obtention du caractère exécutoire de la délibération concordante des deux parties sans qu'un avenant aux présentes ne soit nécessaire.

En cas de demande supplémentaire, le prix de la séance non subventionnée par la CCVO3F s'élève à 625 € par créneau et par classe.

Le forfait d'occupation pour la Commune de L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2022/2023, est établi sur la base suivante :

Nombre total de vacances	130
Période de 10 créneaux	Du 12/09/2022 au 02/12/2022
Horaires	<i>Lundi De 09h00 à 09h40</i>
	<i>Mardi De 14h00 à 14h40 De 15h20 à 16h00</i>
	<i>Jeudi De 14h00 à 14h40</i>
Période de 10 créneaux	Du 05/12/2022 au 10/03/2023
Horaires	<i>Lundi De 14h00 à 14h40</i>
	<i>Mardi De 09h00 à 09h40 De 14h00 à 14h40</i>
	<i>Vendredi De 14h00 à 14h40</i>
Période de 10 créneaux	Du 13/03/2023 au 16/06/2023
Horaires	<i>Lundi De 14h00 à 14h40 De 15h20 à 16h00</i>
	<i>Mardi De 14h00 à 14h40</i>
	<i>Jeudi De 15h20 à 16h00</i>
	<i>Vendredi De 14h00 à 14h40</i>

Ainsi, la commune de L'Isle-Adam est redevable auprès du SIPIAP pour l'utilisation du site de la somme suivante :

- **Pour 70 séances de piscine subventionnées par la CCVO3F**
 - 12 950 € (70 séances x 185 €) de participation pour la commune de L'Isle-Adam (Subvention de 30 800 € (70 séances x 440 €) de la CCVO3F versée au SIPIAP)
- **Pour 60 séances non subventionnées par la CCVO3F**
 - 37 500 € (60 x 625 €)

Soit 50 450 €

La contribution financière sera appelée en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- En octobre 2022 pour les séances de septembre et octobre 2022
- Fin novembre 2022 pour les séances de novembre et décembre 2022
- En février 2023 pour les séances de janvier et février 2023
- En avril 2023 pour les séances de mars et avril 2023
- En juin pour les séances de mai et juin 2023

ARTICLE 5 : DECOMPTE DES ENTREES ET ACCES

Pour accéder à la piscine, le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil de l'établissement et signer les feuilles d'émerglements et signifier le nombre de participants prévu à cet effet (registre papier).

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances du fait de la commune, celle-ci sera effective après réception d'une information écrite au minimum 7 jours avant la date prévue. Le gestionnaire pourra réclamer le règlement de la ou des séances si l'annulation intervenait à moins de 7 jours.

En cas d'annulation du fait du gestionnaire, il sera proposé un report de l'activité. En cas de refus de la commune, la séance ne sera pas facturée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DESTINATION DES LOCAUX

L'utilisateur exercera dans les locaux une activité à usage de l'enseignement de la natation, et à l'usage exclusif de cette activité.

Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'accès au centre aquatique se fera par l'entrée principale.

Les vestiaires mis à disposition par le gestionnaire sont accessibles un quart d'heure avant le début de l'activité.

Les vestiaires devront être libérés au plus tard un quart d'heure après la fin de l'activité.

Le gestionnaire se réserve le droit, après en avoir informé la commune, de :

- Modifier temporairement le planning d'occupation de l'installation pour l'organisation de manifestations exceptionnelles.
- Fermer l'installation pour des raisons techniques.

ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Le gestionnaire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, l'installation et le matériel mis à disposition.

La responsabilité de la commune sera engagée pendant toute la durée des séances et dès l'entrée dans les locaux. Il s'engage également à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation tant sur le bâtiment ainsi que sur le matériel mis à disposition.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

La commune s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire joint à la convention et faisant l'objet d'un affichage dans les locaux de la piscine.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de toute personne participant aux activités, mais également pour tout dommage pouvant être causé aux installations par les participants.

La commune s'engage à produire les polices d'assurance à la signature de la présente convention et préalablement à l'utilisation des installations.

L'inscription aux activités assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par le gestionnaire pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités.

Les garanties au titre des Accidents Corporels ne sont pas incluses dans le prix de la prestation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le gestionnaire pourra notamment résilier la présente convention compte tenu des nécessités d'organisation et d'administration des propriétés publiques, et du fonctionnement des services publics. Il pourra également résilier la présente convention de plein droit et sans préavis dans le cas où :

- L'utilisation des locaux ne serait plus possible du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation prolongée.
- Ou en cas d'utilisation qui présente un trouble à l'ordre public.
- Ou un défaut de sécurité.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations découlant de la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse durant un (1) mois.

ARTICLE 12 : LITIGES

Lorsque le règlement à l'amiable n'est pas possible, les litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE- 2 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

Convention établie en double exemplaires ;

Fait à L'Isle Adam, le 05 septembre 2022

Pour le SIPIAP

Le Président,
Joël MOREAU.



pour la commune de L'Isle-Adam

Sébastien PONJATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam,
Faire précéder de la mention manuscrite
« lu et approuvé »,



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 19

SIGNATURE DE CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'USAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT TRI-OR.

Le Syndicat Tri-Or a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il développe, sur l'habitat collectif et certains points sensibles, un système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles.

Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et pré-collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables (DPS : Déchets Propres et Secs), du verre, des cartons et ordures ménagères, ainsi qu'à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de Points d'Apports Volontaires.

Ces bornes enterrées et amovibles seront implantées sur l'emprise de la commune de L'Isle-Adam, 47/51 Quai de l'Oise, à l'angle des avenues Paul Thoureau et des Carrières de Cassan ainsi que Place du Patis, place de la Roseraie, 66 avenue Valéry Giscard d'Estaing et chemin des 3 sources.

Le syndicat Tri-Or et la commune reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements se sont rapprochés afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières, au moyen de conventions d'implantation et d'usage.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter** la conclusion de conventions d'implantation et d'usage sur le domaine public avec le Syndicat Tri-Or concernant les opérations sus-évoquées.
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

CONVENTION ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

- **Le Syndicat TRI-OR, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du 22 septembre 2020.**

ci-après dénommé le Syndicat,

- **La commune de L'ISLE ADAM, représentée par son Maire en exercice, M. Sebastien PONIATOWSKI.**

ci-après, dénommée « la commune de L'ISLE ADAM »,

Exposé préalable

Le Syndicat TRI-OR ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif et certain points sensibles, un nouveau système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages (DPS : Déchets Propres et Secs) et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de Points d'Apport Volontaires.

Ces bornes enterrées et amovibles seront implantées sur l'emprise de la commune de L'ISLE ADAM, avenue Paul Thoureau à l'angle de l'avenue des Carrières de Cassan.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

Exposé préalable

1. **Objet**
2. **Servitude conventionnelle**
3. **Caractéristiques générales des équipements**
4. **Maîtrise d'ouvrage**
5. **Autorisations administratives**
6. **Délais de réalisation**
7. **Réception des travaux**
8. **Propreté – Maintenance**
9. **Modalités de collecte**
10. **Responsabilités - Assurances**
11. **Financement**
12. **Propriété des installations**
13. **Durée**
14. **Résiliation**
15. **Application**
16. **Litiges**
17. **Documents**

ARTICLE 1 -OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions, techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installations nécessaires à la collecte des bornes enterrées, situées sur l'emprise de la commune de L'ISLE ADAM.

ARTICLE 2 -SERVITUDE CONVENTIONNELLE

2.1. La commune de L'ISLE ADAM reconnaît en faveur du Syndicat TRI-OR, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 3 ci-dessous.

2.2. En conséquence, le Syndicat pourra faire intervenir ses représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux équipements concernés.

ARTICLE 3 -CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS

Les équipements objet de la présente convention sont des bornes enterrées et amovibles destinées

- aux ordures ménagères résiduelles,
- aux emballages recyclables (Déchets Propres et Secs),
- aux verres alimentaires

implantées à l'angle des avenues Paul Thoureau et des Carrières de Cassan, et insérées dans une excavation.

ARTICLE 4 -MAITRISE D'OUVRAGE

4.1. – Maîtrise d'ouvrage de la « commune de L'ISLE ADAM »

La commune de L'ISLE ADAM a à sa charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comportent, le déblaiement, le dévoiement éventuel des réseaux, le remblaiement et la remise en état de la surface, conformément aux plans-guides fournis par le Syndicat, et au

Cahier de prescriptions techniques du fournisseur retenu pour les bornes. L'étude des sols est à la charge de la commune de L'ISLE ADAM.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée par le génie-civiliste.

Des adaptations seront apportées par la commune de L'ISLE ADAM, si nécessaire, pour le rétablissement du sol. La commune de L'ISLE ADAM assure, si besoin, la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de dispositif anti-stationnement au droit des bornes enterrées.

La commune de L'ISLE ADAM devra informer le Syndicat du planning des travaux.

Le Syndicat veillera à transmettre le cahier des charges du fabricant des bornes au maître d'ouvrage retenu.

4.2. – Maîtrise d'ouvrage du Syndicat

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la pose des équipements, comprenant les doubles enveloppes et les bornes amovibles dans les excavations creusées à cet effet.

Le Syndicat consulte différentes entreprises pour la mise en place des bornes selon les règles qui lui sont applicables. Le Syndicat transmettra le cahier des charges du fabricant des bornes retenu.

ARTICLE 5 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque partie fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 - DELAIS DE REALISATION

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et équipements sera défini entre les parties. Le calendrier définitif, ainsi que ses modifications éventuelles, est établi d'un commun accord entre les parties.

La commune de L'ISLE ADAM informe le Syndicat sur le suivi du calendrier de réalisation des travaux et de la date de disponibilité des excavations ou fosses.

Il est rappelé que le délai de livraison des bornes est, au minimum, de 12 semaines à partir de l'ordre de service lancé par le Syndicat, lui-même lancé après réception par le Syndicat de la présente convention dûment signée par les différentes parties.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES TRAVAUX

7.1. - La réception des travaux de génie civil et du dispositif anti-stationnement est effectuée par la commune de L'ISLE ADAM et le Syndicat. Le Syndicat est informé de la date des opérations de réception, afin que son ou ses représentants puissent y assister, ne pouvant faire d'observations qu'au représentant de la commune de L'ISLE ADAM.

Ce dernier transmet, pour information, au Syndicat la copie du procès-verbal de réception et, le cas échéant, copie du procès-verbal de levée des réserves.

7.2. - Le Syndicat effectue la réception des travaux de pose des équipements.

ARTICLE 8 - PROPRETE - MAINTENANCE

8.1. - Le Syndicat fait assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage des bornes et à priori deux fois par semaine pour les ordures ménagères, une fois par semaine pour les emballages et tous les quinze jours (ou plus) pour le verre.

8.2. - Intervention de la commune de L'ISLE ADAM dans l'élimination des déchets selon le nouveau dispositif :

Les bornes amovibles et leurs abords seront assimilés à des parties communales.

La commune de L'ISLE ADAM par l'intervention de son personnel de proximité ou d'une société de nettoyage, veille à l'utilisation correcte des bornes amovibles par les administrés et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de celles-ci.

La commune de L'ISLE ADAM assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plate-forme, de l'extérieur du périscope et des abords immédiats des bornes amovibles.

La commune de L'ISLE ADAM assurera une collaboration avec le Syndicat en l'alertant en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement. La commune de L'ISLE ADAM disposera de clefs afin de palier à tout bourrage de borne.

La commune de L'ISLE ADAM assure l'entretien et le renouvellement du dispositif anti-stationnement ;

8.3. – Le Syndicat réalise le nettoyage intérieur des bornes, la maintenance et le renouvellement des bornes si besoin. Le coût pour la borne des ordures ménagères uniquement sera répercuté sur les prestations supplémentaires de la commune

Le Syndicat peut remplacer les bornes mises en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières de leur réalisation.

ARTICLE 9 - MODALITES DE COLLECTE

Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties afin de permettre la collecte des bornes enterrées. Aucun stationnement gênant ne devra entraver l'accessibilité du camion aux bornes. L'espace aérien devra également être dégagé de tous obstacles (fils, branches...).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

10.1. – La commune de L'ISLE ADAM est responsable des travaux de génie civil exécutés, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

La commune de L'ISLE ADAM fait son affaire des assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

10.2. – Le Syndicat est responsable de l'existence des bornes amovibles et de leur émergence en surface. Il contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 11-FINANCEMENT

Le financement des équipements (bornes et préformes) des bornes de tri « emballages et verres alimentaires » est assuré par le Syndicat.

La partie financée par la commune de L'ISLE ADAM correspond au coût des éventuelles études préalables, des travaux de génie civil, de réalisation de la fosse, de la remise en état du sol et de la borne pour les ordures ménagères résiduelles.

Le financement des travaux de génie civil est assuré par le Syndicat et sera répercuté sur les prestations complémentaires de la commune de L'ISLE ADAM.

ARTICLE 12-PROPRIETE DES INSTALLATIONS

La commune de L'ISLE ADAM reconnaît que les équipements, incluant la double enveloppe et la borne, appartiennent au Syndicat, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les ouvrages en génie civil et le terrain d'assiette restent propriétés de la commune de L'ISLE ADAM.

ARTICLE 13-DUREE

La présente convention est conclue sans terme autre que la disparition de l'objet de la convention, à compter de sa signature.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant

ARTICLE 14-RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la commune de L'ISLE ADAM et le Syndicat. Cette résiliation devra être motivée.

La partie qui aura dénoncé la présente convention aura à sa charge l'enlèvement des bornes du comblement de la fosse et de la mise en sécurité à l'extérieur de la fosse, en réalisant une couverture appropriée et la remise en état des lieux à l'état d'origine.

ARTICLE 15-APPLICATION

Cette convention est applicable après réception en Préfecture.

ARTICLE 16-LITIGES

Cette convention peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17-DOCUMENTS

Seront transmis ultérieurement les documents suivants :

- Procès-verbal de réception des travaux de génie civil
- Procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant.

Fait à .. *Champagne 1078*
Le *18/08/22*

En trois exemplaires originaux

La Présidente du Syndicat TRI-OR
Joëlle HARNET



Le Maire de la commune de L'ISLE ADAM
M. Sébastien PONIATOWSKI

REGULARISATION

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE SUR LE DOMAINE PRIVE

CONVENTION ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

- **Le Syndicat TRI-OR**, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du 22 septembre 2020.

ci-après dénommé **le Syndicat**,

- **Le Syndic de Gestion, Foncia Manago Gerfrance**
ci-après, dénommé « **le propriétaire** »,

- **La commune de L'Isle Adam**, représentée par Monsieur le Maire, M. Sébastien PONIATOWSKI,
ci-après, dénommée « **la commune** »

Exposé préalable

Le Syndicat TRI-OR ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif et certain points sensibles, un nouveau système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages (DPS : Déchets Propres et Secs) et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de Points d'Apport Volontaires.

Sur le parking public attenant à la résidence située au 47-51 Quai de l'Oise, ces bornes enterrées et amovibles seront implantées sur la partie emprise du propriétaire.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

Exposé préalable

- 1. Objet**
- 2. Servitude conventionnelle**
- 3. Caractéristiques générales des équipements**
- 4. Maîtrise d'ouvrage**
- 5. Autorisations administratives**
- 6. Délais de réalisation**
- 7. Réception des travaux**
- 8. Propreté – Maintenance**
- 9. Modalités de collecte**
- 10. Responsabilités - Assurances**
- 11. Financement**
- 12. Propriété des installations**
- 13. Durée**
- 14. Résiliation**
- 15. Application**
- 16. Litiges**
- 17. Documents**

ARTICLE 1 -OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions, techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre, situées sur l'emprise du terrain privé.

ARTICLE 2 -SERVITUDE CONVENTIONNELLE

2.1. Le propriétaire reconnaît en faveur du Syndicat TRI-OR, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 3 ci-dessous.

2.2. En conséquence, le Syndicat pourra faire intervenir ses représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux équipements concernés.

ARTICLE 3 -CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS

Les équipements objet de la présente convention sont des bornes enterrées et amovibles destinées

- aux ordures ménagères résiduelles,
- aux emballages recyclables (déchets propres et secs),
- aux verres alimentaires.

au droit du parking situé au 47/51 quai de l'Oise, et insérées dans une excavation.

Les équipements devront répondre aux exigences définies dans la procédure par le Syndicat TRI-OR.

ARTICLE 4 -MAITRISE D'OUVRAGE

Maîtrise d'ouvrage du propriétaire

Le propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (génie civil, qui comportent l'étude des sols, le déblaiement, le dévoiement éventuel des réseaux, le remblaiement et la remise en état de la surface). Une Déclaration d'Intention de Commencement

de Travaux devra être effectuée par le génie-civiliste. Des adaptations seront apportées par le propriétaire, si nécessaire, pour le rétablissement du sol.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de dispositif anti-stationnement au droit des bornes enterrées.

Le propriétaire passe librement les contrats de travaux de génie civil et de CSPS conformément aux règles qui lui sont applicables. Le syndicat devra toutefois être informé du planning.

ARTICLE 5 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque partie fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 - DELAIS DE REALISATION

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et équipements sera transmis au Syndicat. Le calendrier définitif, ainsi que ses modifications éventuelles, est établi d'un commun accord entre les parties.

Il est rappelé que le délai de livraison des bornes est, au minimum, de 12 semaines à partir de l'ordre de service.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES TRAVAUX

7.1. - La réception des travaux de génie civil et du dispositif anti-stationnement est effectuée par le propriétaire. Le Syndicat est informé de la date des opérations de réception, afin que son ou ses représentants puissent y assister, ne pouvant faire d'observations qu'au représentant du propriétaire.

Ce dernier transmet, pour information, au Syndicat la copie du procès-verbal de réception et, le cas échéant, copie du procès-verbal de levée des réserves.

7.2. - Le Syndicat effectue la réception des travaux de pose des équipements compte tenu des contraintes liées à la collecte.

ARTICLE 8 - PROPRETE - MAINTENANCE

8.1. – Le Syndicat fait assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage et à priori deux fois par semaine pour les ordures ménagères, une fois par semaine pour les emballages et tous les quinze jours (ou plus) pour le verre.

8.2. – Intervention du propriétaire dans l'élimination des déchets selon le nouveau dispositif :

Les bornes amovibles et leurs abords seront assimilés à des parties communes.

Le propriétaire par l'intervention de son personnel de proximité ou d'une société de nettoyage, veille à l'utilisation correcte des bornes amovibles par les administrés et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de celles-ci.

Le propriétaire assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plate-forme, de l'extérieur du périscope et des abords immédiats des bornes amovibles.

Le propriétaire assurera une collaboration avec le Syndicat en l'alertant en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement. Le propriétaire disposera de clefs afin de palier à tout bourrage de borne.

Le propriétaire assure l'entretien et le renouvellement du dispositif anti-stationnement.

En fonction du lieu d'implantation des bornes, il conviendra le cas échéant de prévoir un espace pour les encombrants.

8.3. – Le Syndicat réalise le nettoyage intérieur des bornes, la maintenance et le renouvellement des bornes si besoin. Le coût de la maintenance pour la borne des ordures ménagères uniquement sera répercuté sur les prestations supplémentaires de la commune.

Il peut remplacer les bornes mises en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières de leur réalisation.

ARTICLE 9 -MODALITES DE COLLECTE

Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties afin de permettre la collecte des bornes enterrées. Aucun stationnement gênant ne devra entraver l'accessibilité du camion aux bornes. L'espace aérien devra également être dégagé de tous obstacles (fils, branches...).

ARTICLE 10 -RESPONSABILITES - ASSURANCES

10.1. – Le propriétaire est responsable des travaux de génie civil exécutés, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

Le propriétaire fait son affaire des assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

10.2. – Le Syndicat est responsable de l'existence des bornes amovibles et de leur émergence en surface. Il contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 11-FINANCEMENT

Le financement pour le propriétaire correspond au coût des éventuelles études préalables, des travaux de génie civil, de réalisation de la fosse, de la remise en état du sol et des bornes pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables (déchets propres et secs) et du verre alimentaire.

Le propriétaire finance directement les travaux de génie civil, y compris les sujétions particulières induites, qu'il réalise.

ARTICLE 12-PROPRIETE DES INSTALLATION

Le propriétaire reconnaît que les équipements, incluant la double enveloppe et la borne, appartiennent au Syndicat, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les ouvrages en génie civil et le terrain d'assiette restent propriétés du propriétaire.

ARTICLE 13-DUREE

La présente convention est conclue sans terme autre que la disparition de l'objet de la convention, à compter de sa signature.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant

ARTICLE 14-RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre le propriétaire et le Syndicat. Cette résiliation devra être motivée.

La partie qui aura dénoncé la présente convention aura à sa charge l'enlèvement des bornes du comblement de la fosse et de la mise en sécurité à l'extérieur de la fosse, en réalisant une couverture appropriée et la remise en état des lieux à l'état d'origine.

ARTICLE 15-APPLICATION

Cette convention est applicable après réception en Sous-Préfecture.

ARTICLE 16-LITIGES

Cette convention peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17-DOCUMENTS

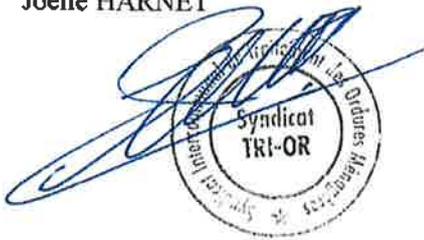
Seront transmis ultérieurement les documents suivants :

- Procès-verbal de réception des travaux de génie civil
- Procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant.

Fait à *Champagne laive*
Le. *18/08/22*

En trois exemplaires originaux

La Présidente du Syndicat TRI-OR
Joëlle HARNET



Monsieur le Maire de la commune de
L'Isle Adam
M. Sébastien PONIATOWSKI

Le représentant du propriétaire

REGULARISATION

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

CONVENTION ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

- **Le Syndicat TRI-OR**, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du 22 septembre 2020.

ci-après dénommé **le Syndicat**,

- **La commune de l'Isle Adam**, représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien PONIATOWSKI

ci-après, dénommée « **la commune de L'Isle Adam** »,

Exposé préalable

Le Syndicat TRI-OR ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif et certain points sensibles, un nouveau système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages (DPS : Déchets Propres et Secs), du verre et des ordures ménagères, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de Points d'Apport Volontaires.

Les bornes enterrées et amovibles seront implantées sur l'emprise publique :

- Place de la Roseraie (côté parking),
- Place du Pâtis (côté cinéma),
- 66 avenue Valéry Giscard d'Estaing
- Chemin des 3 Sources

sur la commune de L'ISLE ADAM.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

Exposé préalable

- 1. Objet**
- 2. Servitude conventionnelle**
- 3. Caractéristiques générales des équipements**
- 4. Maîtrise d'ouvrage**
- 5. Autorisations administratives**
- 6. Délais de réalisation**
- 7. Réception des travaux**
- 8. Propreté – Maintenance**
- 9. Modalités de collecte**
- 10. Responsabilités - Assurances**
- 11. Financement**
- 12. Propriété des installations**
- 13. Durée**
- 14. Résiliation**
- 15. Application**
- 16. Litiges**
- 17. Documents**

ARTICLE 1 -OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions, techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installations nécessaires à la collecte des bornes enterrées, situées sur l'emprise de la commune de l'Isle Adam.

ARTICLE 2 -SERVITUDE CONVENTIONNELLE

2.1. La commune de l'Isle Adam reconnaît en faveur du Syndicat, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 3 ci-dessous.

2.2. En conséquence, le Syndicat pourra faire intervenir ses représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux équipements concernés.

ARTICLE 3 -CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS

Les équipements objet de la présente convention sont des bornes enterrées et amovibles destinées

- aux emballages recyclables (Déchets propres et secs),
- aux verres alimentaires,
- aux grands cartons,
- aux ordures ménagères.

au droit de la Place du Pâtis, de la place de la Roseraie, du 66 rue de Pontoise et du chemin des 3 sources, et insérées dans des excavations.

ARTICLE 4 -MAITRISE D'OUVRAGE

4.1. – Maîtrise d'ouvrage de la « commune l'Isle Adam »

La commune de L'Isle Adam se charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comportent, le déblaiement, le remblaiement et la remise en état de la surface, conformément aux plans-guides fournis par le Syndicat, et au Cahier de prescriptions techniques du fournisseur retenu pour les bornes.

L'étude des sols est à la charge de la commune de l'Isle Adam. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée par la commune de l'Isle Adam. La commune

de l'Isle Adam assure, si besoin, la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de dispositif anti-stationnement au droit des bornes enterrées.

La commune de l'Isle Adam passe librement les contrats de travaux de génie civil et de CSPP conformément aux règles qui lui sont applicables. Le syndicat devra toutefois être informée du planning. Le Syndicat veillera à transmettre le cahier des charges du fabricant des bornes au maître d'ouvrage retenu.

4.2. – Maîtrise d'ouvrage du Syndicat

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la pose des équipements, comprenant les doubles enveloppes et les bornes amovibles dans les excavations creusées à cet effet.

Le Syndicat consulte différentes entreprises pour la mise en place des bornes selon les règles qui lui sont applicables. Le Syndicat transmettra le cahier des charges du fabricant des bornes retenues.

ARTICLE 5 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque partie fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 - DELAIS DE REALISATION

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et équipements sera défini entre les parties. Le calendrier définitif, ainsi que ses modifications éventuelles, est établi d'un commun accord entre les parties.

La commune de l'Isle Adam informe le syndicat sur le suivi du calendrier de réalisation des travaux et de la date de disponibilité des excavations ou fosses.

Il est rappelé que le délai de livraison des bornes est, au minimum, de 12 semaines à partir de l'ordre de service lancé par le Syndicat, lui-même lancé après réception par le Syndicat de la présente convention dûment signée par les différentes parties.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES TRAVAUX

7.1. - La réception des travaux de génie civil est effectuée par la commune de l'Isle Adam.

7.2. – Le Syndicat effectue la réception des travaux de pose des équipements.

ARTICLE 8 - PROPRETE - MAINTENANCE

8.1. – Le Syndicat fait assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage des bornes et à priori une fois par semaine pour les ordures ménagères et les emballages et tous les quinze jours (ou plus) pour le verre.

8.2. – Intervention de la commune de l'Isle Adam dans l'élimination des déchets selon le nouveau dispositif :

Les bornes amovibles et leurs abords seront assimilés à des parties communales.

La commune de l'Isle Adam par l'intervention de son personnel de proximité ou d'une société de nettoyage, veille à l'utilisation correcte des bornes amovibles par les administrés et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de celles-ci.

La commune de l'Isle Adam assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plate-forme, de l'extérieur du périscope et des abords immédiats des bornes amovibles.

La commune de l'Isle Adam assurera une collaboration avec le Syndicat en l'alertant en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement. La commune de l'Isle Adam disposera de clefs afin de palier à tout bourrage de borne.

La commune de l'Isle Adam assure l'entretien et le renouvellement du dispositif anti-stationnement ;

8.3. – Le Syndicat réalise le nettoyage intérieur des bornes, la maintenance et le renouvellement des bornes si besoin. Le coût pour la borne des ordures ménagères uniquement sera répercuté sur les prestations supplémentaires de la commune.

Le Syndicat peut remplacer les bornes mises en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières de leur réalisation.

ARTICLE 9 - MODALITES DE COLLECTE

Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties afin de permettre la collecte des bornes enterrées. Aucun stationnement gênant ne devra entraver l'accessibilité du camion aux bornes. L'espace aérien devra également être dégagé de tous obstacles (fils, branches...).

ARTICLE 10 -RESPONSABILITES - ASSURANCES

10.1. – La commune de l'Isle Adam est responsable des travaux de génie civil exécutés, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

Le syndicat TRI-OR fait son affaire des assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

10.2. – Le Syndicat est responsable de l'existence des bornes amovibles et de leur émergence en surface. Il contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 11-FINANCEMENT

Le financement des équipements (bornes et préformes) des bornes de tri « emballages et verres alimentaires » est assuré par le Syndicat.

La partie financée par la commune de l'Isle Adam correspond au coût des éventuelles études préalables, des travaux de génie civil, de réalisation de la fosse, de la remise en état du sol ainsi que la fourniture et mise en place de la borne des ordures ménagères.

Le financement du coût de la borne des ordures ménagères sera assuré par le Syndicat et sera répercuté sur les prestations complémentaires de la commune de l'Isle Adam.

ARTICLE 12-PROPRIETE DES INSTALLATIONS

La commune de l'Isle Adam reconnaît que les équipements, incluant la double enveloppe et la borne, appartiennent au Syndicat, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les ouvrages en génie civil et le terrain d'assiette restent propriétés de la commune de l'Isle Adam.

ARTICLE 13-DUREE

La présente convention est conclue sans terme autre que la disparition de l'objet de la convention, à compter de sa signature.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant

ARTICLE 14-RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la commune de l'Isle Adam et le Syndicat. Cette résiliation devra être motivée.

La partie qui aura dénoncé la présente convention aura à sa charge l'enlèvement des bornes du comblement de la fosse et de la mise en sécurité à l'extérieur de la fosse, en réalisant une couverture appropriée et la remise en état des lieux à l'état d'origine.

ARTICLE 15-APPLICATION

Cette convention est applicable après réception en Préfecture.

ARTICLE 16-LITIGES

Cette convention peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17-DOCUMENTS

Seront transmis ultérieurement les documents suivants :

- Procès-verbal de réception des travaux de génie civil
- Procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant.

Fait à ... *Champigny / 08*
Le *18/08/22*

En trois exemplaires originaux

La Présidente du Syndicat TRI-OR
Joëlle HARNET



Monsieur le Député-Maire de L'ISLE ADAM
Sébastien PONIATOWSKI



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 20

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGES DUHAMEL.

A ce jour, la bibliothèque municipale fonctionne avec un règlement ancien qu'il convient d'actualiser.

Afin d'offrir aux abonnés un service de qualité, le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux et sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel, sous l'autorité de la responsable de la bibliothèque, est chargé de le faire appliquer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **approuve** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.
- **annule** le règlement intérieur établi précédemment.



VILLE DE L'ISLE-ADAM

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGES DUHAMEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux toutes les ressources.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la responsable, est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à tous.

Cependant, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les groupes désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

Les horaires de la bibliothèque municipale sont fixés par Monsieur Le Maire et portés à la connaissance du public par affichage, sur le site web de la ville et sur le portail de la bibliothèque.

L'accès est interdit à toute personne qui par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public et le personnel.

Le personnel sous l'autorité de la responsable, est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel à la police municipale.

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès définitive à la bibliothèque.

Comportement des usagers

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

En outre, il est interdit :

- De pénétrer dans la bibliothèque avec des animaux domestiques, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap ;
- De fumer ;
- De boire ou de se restaurer en dehors des lieux prévus à cet effet ;
- D'introduire et de consommer de l'alcool ;
- De distribuer des tracts ou d'apposer des affiches sans autorisation. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation.

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

La navigation de l'utilisateur sur le réseau internet s'effectue sous son entière responsabilité, ou sous l'autorité parentale pour les mineurs. Il s'interdit toute consultation des sites prohibés par la loi, ainsi que ceux à caractère violent ou pornographique, et ceux constitutifs ou incitatifs d'une infraction pénale.

L'usage du téléphone portable et autres appareils électroniques ne doit pas perturber la tranquillité des autres usagers et utilisés à volume minimum.

La bibliothèque municipale n'est pas responsable des effets personnels en cas de perte ou de vol dans l'établissement.

Le prêt

Conditions générales

Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal (voir tarifs en annexe).

La carte de lecteur est permanente. Elle doit être validée au bout d'un an.

Le lecteur est tenu de signaler tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés. En cas de perte ou de vol, le lecteur doit prévenir la bibliothèque.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans) le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Le nombre de documents empruntables est fixé à 5 livres, 4 DVD, 3 CD, 2 revues pour une durée de 3 semaines. Sauf en période de vacances, le lecteur peut emprunter 10 livres par carte d'emprunteur.

Le lecteur peut faire prolonger un prêt une fois, pour une durée de 3 semaines, à la condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document.

Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé par l'emprunteur (édition d'origine ou par un document de même valeur désigné par le ou la bibliothécaire). Les documents détériorés ne doivent pas être réparés par les usagers.

Une boîte de retours est disponible à l'extérieur lors des fermetures de l'établissement.

Conditions particulières

Disques et DVD

La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

Prêt à titre collectif

Il est réservé aux établissements (publics ou privés) de la Ville de L'Isle-Adam.

Il consiste à confier des documents, pour une durée limitée à un établissement qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci. L'établissement doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la bibliothèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque établissement, avec les bibliothécaires responsables du service en fonction des disponibilités de la bibliothèque.

Suggestions d'achat

Bien que la bibliothèque tienne compte des suggestions de ses lecteurs, elle n'est en rien tenue par celles-ci et reste maître de sa politique d'acquisition.

Réservation de documents

Les réservations de documents sont assurées dans toute la mesure du possible.

L'établissement fait partie du réseau REVODOC qui comprend 90 bibliothèques du département.

Ce dispositif permet de réserver des documents sur le catalogue commun et ainsi de les récupérer à la bibliothèque municipale Georges Duhamel.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 21

PLAN DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

Les incivilités peuvent prendre plusieurs formes comme les dépôts sauvages, les jets de débris, les tapages, les stationnements gênants, les vitesses excessives en ville etc. Elles ont quatre conséquences majeures : l'accroissement du sentiment d'insécurité ; l'augmentation de la délinquance ; la dégradation de nos espaces publics ; l'impact négatif sur le « bien vivre ensemble ».

Avec l'évolution des comportements et des modes de vie, notre commune n'échappe pas au développement de ces incivilités qui indisposent les habitants et troublent leur quiétude.

La tranquillité publique à L'Isle-Adam étant une priorité, la commune s'est engagée dans une politique active destinée à lutter contre ces manquements aux règles de comportement en société.

Pour cela a été rédigé le plan de lutte contre les incivilités ayant pour objectif de répertorier les actions déjà mises en place par la commune ainsi que de définir un plan des mesures de prévention et d'actions complémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** le plan de lutte contre les incivilités tel qu'annexé.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

RAPPORT N° 22

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT TRI-OR.

Le Syndicat Tri-Or, en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères présente son rapport d'activité pour l'exercice 2021 (*joint en annexe*).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

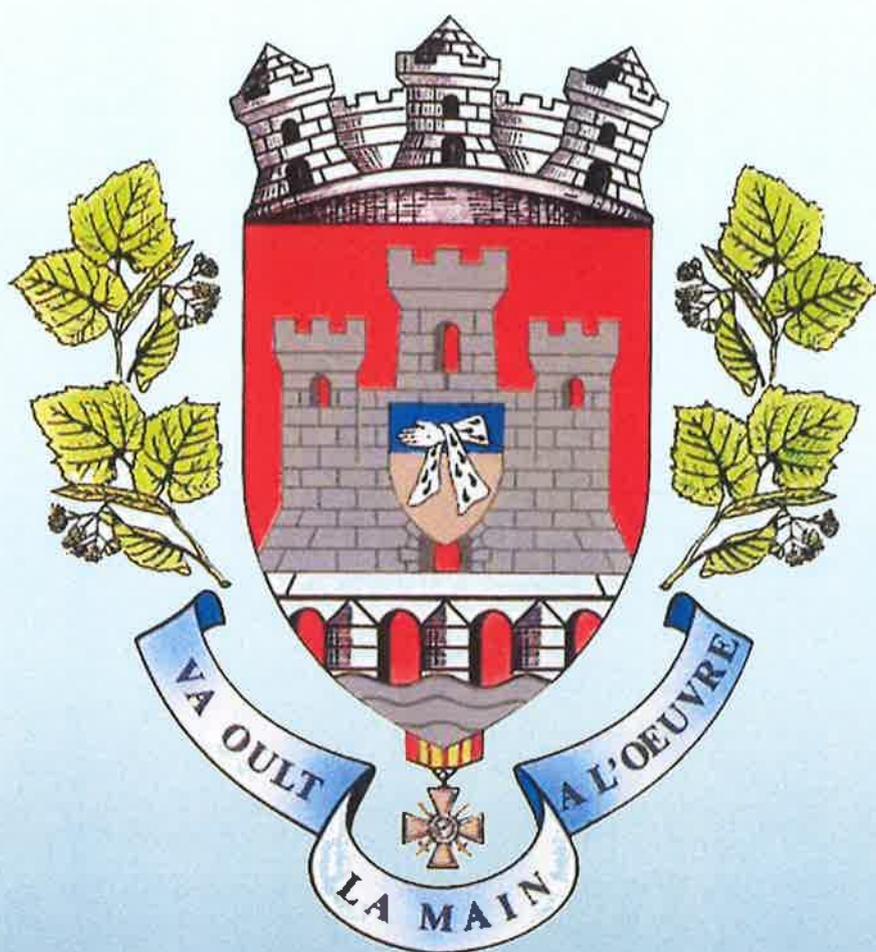
RAPPORT N° 23

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN.

Le Syndicat intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam Parmain, présente son rapport d'activité de l'exercice 2021 (*joint en annexe*).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.



**Direction Générale des Services
Le Castelrose — 1 avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM
01 34 08 19 52**